



Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires

Devant se tenir

le mardi 22 novembre 2011 à 8h00

À l'hôtel Palace Royal (salle Versailles)

775, avenue Honoré-Mercier

Québec (Québec) G1R 6A5

Date de clôture des registres : mardi le 18 octobre 2011

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

Le 28 octobre 2011

Should you wish to receive an English copy of the Notice of Meeting, the Management Proxy Circular and the Proxy Form, please contact in writing Mr. Guy Bourassa, President, Chief Executive Officer and Secretary, at NEMASKA EXPLORATION INC., 450 rue de la Gare du Palais, P.O. Box 10, 1st Floor, Québec, Québec G1K 3X2 or by e-mail at bourassag@nemaskaexploration.com or consult said documents under the corporation's profile on the Sedar website at www.sedar.com.

Ces documents pour les porteurs de titres sont envoyés aux propriétaires inscrits et non inscrits des titres. Si vous êtes un propriétaire non inscrit, et que l'émetteur ou son agent vous a envoyé directement ces documents, vos nom et adresse et les renseignements concernant les titres que vous détenez ont été obtenus conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières auprès de l'intermédiaire qui détient ces titres pour votre compte.

En choisissant de vous envoyer directement ces documents, l'émetteur (et non l'intermédiaire qui détient les titres pour votre compte) a assumé la responsabilité de i) vous remettre ces documents, et ii) d'exécuter vos instructions de vote. Veuillez retourner vos instructions de vote au destinataire indiqué dans votre demande d'instructions de vote.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES	1
CIRCULAIRE DE SOLlicitATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION.....	1
A. RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE	1
SOLLICITATION DE PROCURATIONS	1
NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR	1
EXERCICE DU DROIT DE VOTE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR.....	2
DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS.....	2
INSTRUCTIONS SPÉCIALES DE VOTE À L'INTENTION DES PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES	3
QUORUM	4
PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR.....	4
TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS.....	4
B. POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	4
PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS	4
ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS.....	5
NOMINATION DE L'AUDITEUR EXTERNE ET AUTORISATION DONNÉE AUX ADMINISTRATEURS DE FIXER SA RÉMUNÉRATION	10
MODIFICATION DES STATUTS CONSTITUTIFS DE LA SOCIÉTÉ – NOMINATION D'ADMINISTRATEURS SUPPLÉMENTAIRES	10
MODIFICATION DES STATUTS CONSTITUTIFS DE LA SOCIÉTÉ – CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE DE LA SOCIÉTÉ	11
MODIFICATION DU RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ	11
ADOPTION D'UN NOUVEAU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ.....	12
C. RÉMUNÉRATION DE CERTAINS MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET DES ADMINISTRATEURS.....	13
RÉMUNÉRATION DE CERTAINS MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	13
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	17
TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION	20
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	21
D. INFORMATIONS CONCERNANT LA GOUVERNANCE	21
COMMENTAIRE GÉNÉRAL	21
CONSEIL D'ADMINISTRATION	22
MANDATS DES ADMINISTRATEURS	22
ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE.....	23
ÉTHIQUE COMMERCIALE.....	23
SÉLECTION DES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	23
RÉMUNÉRATION	24
AUTRES COMITÉS DU CONSEIL	24
ÉVALUATION.....	24
E. COMITÉ D'AUDIT.....	24
CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT	24
COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT	25

FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES.....	25
ENCADREMENT DU COMITÉ D'AUDIT	25
UTILISATION DE CERTAINES DISPENSES.....	25
POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE	25
HONORAIRES POUR LES SERVICES DE L'AUDITEUR EXTERNE	26
DISPENSE	26
F. AUTRES RENSEIGNEMENTS.....	26
INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	26
AUTRES QUESTIONS À TRANSIGER À L'ASSEMBLÉE	26
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE	27
APPROBATION DES ADMINISTRATEURS.....	27
ANNEXE « A » AVIS DE CHANGEMENT D'AUDITEUR.....	A-1
ANNEXE « B » RÉOLUTION SPÉCIALE RELATIVE À LA MODIFICATION DES STATUTS CONSTITUTIFS DE LA SOCIÉTÉ VISANT LA NOMINATION D'ADMINISTRATEURS SUPPLÉMENTAIRES	B-1
ANNEXE « C » RÉOLUTION SPÉCIALE RELATIVE À LA MODIFICATION DES STATUTS CONSTITUTIFS DE LA SOCIÉTÉ VISANT LE CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE DE LA SOCIÉTÉ	C-1
ANNEXE « D » RÉOLUTION RELATIVE À LA RATIFICATION DE L'AMENDEMENT AU RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ	D-1
ANNEXE « E » RÉOLUTION RELATIVE À L'ADOPTION D'UN NOUVEAU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ.....	E-1
ANNEXE « F » RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS 2011 D'EXPLORATION NEMASKA INC.	F-1
ANNEXE « G » CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	G-1

EXPLORATION NEMASKA INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Aux actionnaires d'EXPLORATION NEMASKA INC. :

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée générale annuelle et extraordinaire (l'« Assemblée ») des actionnaires d'EXPLORATION NEMASKA INC. (la « Société ») sera tenue à l'hôtel Palace Royal (salle Versailles), 775, avenue Honoré-Mercier, Québec (Québec) G1R 6A5, le mardi 22 novembre 2011 à 8h00 (heure normale de l'Est) aux fins suivantes :

1. présenter les états financiers annuels de la Société pour l'exercice terminé le 30 juin 2011 et le rapport de l'auditeur indépendant y afférent;
2. élire les administrateurs;
3. nommer l'auditeur externe et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération;
4. considérer et, s'il est jugé à propos, adopter, avec ou sans modification, une résolution spéciale (dont le texte est reproduit à l'Annexe « B » de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe) autorisant le conseil d'administration de la Société à déposer des clauses modificatrices visant à amender les statuts constitutifs de la Société afin de prévoir que les administrateurs de la Société peuvent nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires dont le mandat expire au plus tard à la clôture de la prochaine assemblée annuelle, à condition que le nombre total des administrateurs ainsi nommés n'excède pas le tiers du nombre des administrateurs élus à la dernière assemblée annuelle, le tout tel que décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe;
5. considérer et, s'il est jugé à propos, adopter, avec ou sans modification, une résolution spéciale (dont le texte est reproduit à l'Annexe « C » de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe) autorisant le conseil d'administration de la Société à déposer des clauses modificatrices visant à amender les statuts constitutifs de la Société afin de changer la dénomination sociale de la Société pour celle de Nemaska Lithium Inc. ou toute autre dénomination sociale qui pourrait être déterminée par les administrateurs de la Société, le tout tel que décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe;
6. considérer et, s'il est jugé à propos, adopter, avec ou sans modification, une résolution (dont le texte est reproduit à l'Annexe « D » de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe) visant la ratification de l'amendement au régime de droits des actionnaires de la Société, le tout tel que décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe;
7. considérer et, s'il est jugé à propos, adopter, avec ou sans modification, une résolution (dont le texte est reproduit à l'Annexe « E » de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe) visant l'adoption d'un nouveau régime d'options d'achat d'actions pour la Société, le tout tel que décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe; et
8. régler toute autre question qui pourrait être régulièrement soumise à l'Assemblée ou lors de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La circulaire de sollicitation de procurations par la direction et le formulaire de procuration pour l'Assemblée sont joints au présent avis de convocation.

Québec (Québec), le 28 octobre 2011

Par ordre du conseil d'administration,

(s) Guy Bourassa

Guy Bourassa
Président, chef de la direction et secrétaire

Les actionnaires peuvent exercer leurs droits en assistant à l'Assemblée ou en remplissant un formulaire de procuration. Si vous ne pouvez assister personnellement à l'Assemblée, veuillez remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint et le retourner dans l'enveloppe prévue à cette fin. Pour pouvoir être utilisées lors de l'Assemblée, les procurations doivent être reçues par l'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres de la Société (Services aux investisseurs Computershare Inc., à l'attention de : Proxy Dept., 100 University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1) au plus tard à 17h00, heure normale de l'Est, le vendredi 18 novembre 2011 (ou au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure fixée pour la reprise de l'Assemblée ajournée ou la convocation de l'Assemblée reportée). Les actionnaires peuvent également exercer leurs droits de vote en appelant au numéro de téléphone sans frais 1 866 732-8683 ou accéder au site WEB suivant : www.voteendirect.com.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

A. RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « Circulaire ») est transmise dans le cadre de la sollicitation de procurations effectuée par la direction de la Société à l'occasion de l'Assemblée qui sera tenue le mardi 22 novembre 2011 à l'endroit, à l'heure et pour les fins énoncées à l'avis de convocation de l'Assemblée (l'« Avis ») qui précède, et lors de toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement. Dans la Circulaire, sauf indication contraire, les renseignements qui ont trait à l'information financière sont fournis en date du 30 juin 2011 alors que tous les autres renseignements sont fournis en date du 28 octobre 2011. Tous les montants en dollars figurant dans les présentes sont exprimés en dollars canadiens.

Bien que les procurations seront sollicitées principalement par la poste, certains administrateurs, dirigeants et employés de la Société peuvent les solliciter directement, en personne, par téléphone ou par d'autres moyens de communication électronique, mais sans rémunération supplémentaire. La Société pourrait également mandater une agence externe de sollicitation de procurations pour l'aider à cette fin. Le coût de la sollicitation sera acquitté par la Société; il n'est pas prévu que celui-ci soit important. Des dispositions seront également prises avec des maisons de courtage et autres séquestres, fiduciaires et mandataires afin de transmettre des documents de sollicitation de procurations aux propriétaires véritables des actions ordinaires de la Société conformément aux dispositions du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (le « Règlement 54-101 »).

Les actionnaires peuvent exercer leurs droits en assistant à l'Assemblée ou en remplissant un formulaire de procuration. Si vous ne pouvez assister personnellement à l'Assemblée, veuillez remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint et le retourner dans l'enveloppe prévue à cette fin. Pour pouvoir être utilisées lors de l'Assemblée, les procurations doivent être reçues par l'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres de la Société (Services aux investisseurs Computershare Inc., à l'attention de : Proxy Dept., 100 University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1) au plus tard à 17h00, heure normale de l'Est, le vendredi 18 novembre 2011 (ou au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure fixée pour la reprise de l'Assemblée ajournée ou la convocation de l'Assemblée reportée). Les actionnaires peuvent également exercer leurs droits de vote en appelant au numéro de téléphone sans frais 1 866 732-8683 ou accéder au site WEB suivant : www.voteendirect.com.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint sont des dirigeants de la Société et ont été choisies par le conseil d'administration de cette dernière. **Tout actionnaire habile à voter lors de l'Assemblée a le droit de nommer toute personne autre que les personnes désignées au formulaire de procuration ci-joint pour assister et participer à l'Assemblée pour et en son nom. Pour exercer ce droit, il suffit d'insérer, dans l'espace prévu à cette fin, le nom de la personne choisie par l'actionnaire pour le représenter à l'Assemblée. Une personne ainsi désignée comme fondé de pouvoir n'est pas tenue d'être un actionnaire de la Société.**

Les procurations doivent être signées et transmises par la poste à l'adresse suivante :

**Services aux investisseurs Computershare Inc.
À l'attention de : Proxy Dept.
100 University Avenue, 9^e étage
Toronto (Ontario) M5J 2Y1**

au plus tard à 17h00, heure normale de l'Est, le vendredi 18 novembre 2011 (ou au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure fixée pour la reprise de l'Assemblée ajournée ou la convocation de l'Assemblée reportée). Les actionnaires peuvent également exercer leurs droits de vote en appelant au numéro de téléphone sans frais 1 866 732-8683 ou accéder au site WEB suivant : www.voteendirect.com.

L'actionnaire qui est une personne physique doit signer son nom tel qu'il apparaît au registre des actionnaires. Si l'actionnaire est une personne morale, le formulaire de procuration doit être signé par un dirigeant ou un représentant dûment autorisé de cette personne morale. Également, pour l'actionnaire qui est une personne morale, toute personne physique accréditée par une résolution certifiée conforme des administrateurs ou de la direction de cette personne morale peut représenter cette dernière à l'Assemblée et exercer tous les pouvoirs d'un actionnaire, sans procuration.

Si les actions ordinaires sont enregistrées au nom d'un liquidateur, d'un administrateur ou d'un fiduciaire, ces derniers doivent signer le nom exact qui figure au registre. Si les actions ordinaires sont enregistrées au nom d'un actionnaire décédé, le nom de l'actionnaire doit être écrit en lettres moulées à l'espace prévu à cette fin. Le formulaire de procuration doit alors être signé par le représentant légal en indiquant son nom en lettres moulées sous sa signature et une preuve de son pouvoir de signer au nom de l'actionnaire doit être annexée au formulaire de procuration.

Dans de nombreux cas, les actions ordinaires qui appartiennent à un propriétaire véritable sont enregistrées au nom d'un courtier en valeurs mobilières ou d'un autre intermédiaire, ou au nom d'une agence de compensation. Les propriétaires véritables devraient notamment prendre connaissance de la section de la Circulaire intitulée « Instructions spéciales de vote à l'intention des propriétaires véritables » de la présente rubrique et devraient suivre attentivement les directives données par leurs intermédiaires.

EXERCICE DU DROIT DE VOTE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR

Pour toute question prévue dans l'Avis, les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote afférents aux actions ordinaires pour lesquelles elles ont été nommées conformément aux instructions reçues des actionnaires, et ce, incluant dans le cadre d'un vote à main levée ou d'un scrutin. **Si aucune instruction spécifique n'est donnée par l'actionnaire, les droits de vote afférents à ses actions ordinaires seront exercés en faveur de l'adoption des questions énoncées dans l'Avis. Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées comme fondés de pouvoir en ce qui concerne toutes modifications aux questions prévues dans l'Avis ainsi que sur toute autre question pouvant être soumise en bonne et due forme à l'Assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.** En date de la Circulaire, les administrateurs de la Société n'ont connaissance d'aucune modification aux questions prévues dans l'Avis ni d'aucune autre question pouvant être soumise à l'Assemblée en bonne et due forme.

DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Un actionnaire qui accorde une procuration peut en tout temps la révoquer en déposant un avis de révocation écrit, y compris un autre formulaire de procuration portant une date ultérieure, signés par l'actionnaire ou par son fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit. Si l'actionnaire est une personne morale, cet avis de révocation écrit et ce formulaire de procuration doivent être signés par un dirigeant ou un représentant dûment autorisé. L'acte nommant un fondé de pouvoir emporte la révocation de tout acte antérieur nommant un autre fondé de pouvoir.

L'avis de révocation écrit, y compris le formulaire de procuration, doivent être transmis, soit (i) auprès de Services aux investisseurs Computershare Inc., à l'attention de : Proxy Dept., 100 University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 au plus tard un jour ouvrable franc avant l'Assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, (ii) au siège social de la Société au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'Assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou (iii) en le remettant au président de l'Assemblée le jour même de la tenue de l'Assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

INSTRUCTIONS SPÉCIALES DE VOTE À L'INTENTION DES PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES

Les renseignements contenus dans cette section sont d'une grande importance pour plusieurs actionnaires, car un bon nombre de ceux-ci détiennent leurs actions ordinaires par l'entremise de courtiers en valeurs mobilières et leurs prête-noms, et non en leur nom personnel. Ces actionnaires (ci-après les « Propriétaires véritables ») doivent être sensibilisés au fait que seulement les procurations déposées par les actionnaires dont le nom figure aux registres de la Société en tant que porteurs inscrits des actions ordinaires peuvent être reconnues et peuvent faire l'objet d'un droit de vote à l'Assemblée. Si les actions ordinaires sont inscrites dans un relevé de compte qui est remis à un actionnaire par un courtier, dans la presque totalité des cas, ces actions ordinaires ne seront pas inscrites au nom de l'actionnaire dans les registres de la Société. Il est probable que ces actions ordinaires soient inscrites au nom du courtier de l'actionnaire ou d'un prête-nom de ce courtier. Au Canada, la majorité de ces actions ordinaires sont inscrites au nom de CDS & Co. (le prête-nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc.) qui agit à titre de dépositaire pour bon nombre de maisons de courtage canadiennes. Les droits de vote afférents aux actions ordinaires détenues par des courtiers ou leurs prête-noms ne peuvent être exercés que selon les instructions précises du Propriétaire véritable. À défaut d'instructions particulières, il est interdit aux courtiers et à leurs prête-noms d'exercer les droits de vote afférents aux actions ordinaires de leurs clients. **Par conséquent, les Propriétaires véritables doivent s'assurer que des instructions précises à l'égard de l'exercice des droits de vote afférents à leurs actions ordinaires soient communiquées à la personne appropriée bien avant l'Assemblée.**

Conformément au Règlement 54-101, les intermédiaires et les courtiers doivent obtenir des Propriétaires véritables leurs instructions de vote avant la tenue d'une assemblée des actionnaires. Chaque intermédiaire et courtier applique ses propres règles concernant l'utilisation de la poste et l'acheminement des formulaires d'instructions de vote (« FIVs »), des avis de convocation, des circulaires de sollicitation de procurations ainsi que tous les autres documents transmis aux actionnaires pour les fins d'une assemblée. Ces règles doivent être suivies avec soin par les Propriétaires véritables afin de s'assurer que les droits de vote afférents à leurs actions ordinaires puissent être exercés lors de l'Assemblée. Le FIV remis aux Propriétaires véritables par l'intermédiaire ou le courtier est souvent identique au formulaire de procuration remis aux actionnaires inscrits; cependant, son but est simplement de donner à l'intermédiaire ou au courtier des instructions quant à la manière d'exercer les droits de vote au nom du Propriétaire véritable. La majorité des intermédiaires et courtiers délègue maintenant la responsabilité d'obtenir des instructions de vote de leurs clients à Broadridge. Broadridge fournit des FIVs et les achemine aux Propriétaires véritables par la poste. Broadridge demande à ces derniers de lui retourner les FIVs ou d'appeler son numéro de téléphone sans frais pour exercer les droits de vote afférents à leurs actions ordinaires, ou d'accéder à son site Web à l'adresse www.proxyvote.com pour donner des instructions concernant le vote. Broadridge calcule alors les résultats de toutes les instructions de vote reçues et donne des directives appropriées à l'égard de l'exercice des droits de vote afférents aux actions ordinaires qui seront représentées à l'Assemblée. **Un Propriétaire véritable qui reçoit un FIV de Broadridge ne peut l'utiliser pour exercer les droits de vote afférents à ses actions ordinaires directement à l'Assemblée. Le FIV doit être retourné à Broadridge dans un délai de 48 heures avant l'Assemblée pour que les droits de vote afférents aux actions ordinaires soient exercés lors de l'Assemblée.**

Bien qu'un Propriétaire véritable puisse ne pas être reconnu directement à l'Assemblée aux fins de l'exercice des droits de vote afférents aux actions ordinaires inscrites au nom de son courtier ou du prête-nom de son courtier, un Propriétaire véritable peut assister à l'Assemblée à titre de fondé de pouvoir pour l'actionnaire inscrit et exercer à ce titre les droits de vote afférents aux actions ordinaires. Le Propriétaire véritable qui souhaite assister à l'Assemblée et exercer indirectement les droits de vote afférents à ses actions ordinaires à titre de fondé de pouvoir de l'actionnaire inscrit doit inscrire son propre nom dans l'espace sur le FIV qui lui a été fourni et le renvoyer à son courtier (ou au prête-nom de son courtier) conformément aux instructions fournies par ce courtier (ou ce prête-nom) avant l'Assemblée.

QUORUM

Selon les règlements généraux de la Société, le quorum est atteint, quel que soit le nombre de personnes effectivement présentes, lorsqu'au moins deux détenteurs d'actions disposant de plus de cinq pour cent (5 %) des voix sont présents ou représentés par procuration lors d'une assemblée des actionnaires.

Il suffit que le quorum soit atteint à l'ouverture de l'assemblée des actionnaires pour que celle-ci soit légalement constituée même si le quorum n'est pas maintenu tout au cours de telle assemblée.

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société au cours du dernier exercice de celle-ci, aucun candidat à un poste d'administrateur de la Société, ni aucune personne qui a des liens avec ces personnes ou qui fait partie du même groupe que celles-ci n'a d'intérêt, direct ou indirect, relativement à certains points à l'ordre du jour.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Le capital social autorisé de la Société est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. En date de la Circulaire, il y avait 74 054 674 actions ordinaires émises et en circulation. Les détenteurs d'actions ordinaires ont le droit de voter à toute assemblée des actionnaires. Seuls les actionnaires inscrits aux registres de la Société à la fermeture des bureaux en date du 18 octobre 2011 ont le droit de recevoir l'Avis. Ils ont également le droit de voter à l'Assemblée et à toute reprise de celle-ci, s'ils sont présents ou représentés par un fondé de pouvoir.

À la connaissance des administrateurs ou des membres de la haute direction de la Société, en date de la Circulaire, aucune personne, directement ou indirectement, n'a la propriété véritable de plus de 10 % des titres comportant droit de vote de toute catégorie de titres en circulation de la Société ou qui exercent une emprise sur de tels titres.

B. POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers annuels de la Société pour l'exercice terminé le 30 juin 2011 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant y afférent seront présentés à l'Assemblée, mais ne feront l'objet d'aucun vote.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts constitutifs de la Société prévoient que le conseil d'administration peut être composé d'un minimum de trois et d'un maximum de sept administrateurs. Les règlements généraux de la Société prévoient que les administrateurs sont élus annuellement par les actionnaires et demeurent en fonction, malgré l'expiration de leur mandat, jusqu'à leur démission, révocation ou remplacement, ou jusqu'à la perte des qualifications requises. Un administrateur dont le terme est expiré peut être réélu.

La direction de la Société considère que tous les candidats seront capables d'agir comme administrateurs. La direction de la Société n'a pas été informée qu'un candidat ne désire plus remplir cette fonction. **Le formulaire de procuration ou le FIV ne confère pas un pouvoir discrétionnaire pour élire un administrateur de la Société, à moins qu'un candidat proposé ne soit désigné dans la Circulaire.**

Le conseil d'administration de la Société propose les six personnes nommées ci-après à titre de candidats aux postes d'administrateurs. À l'exception de Mme Vivian Wu, chacun des candidats proposés par le conseil d'administration de la Société est présentement administrateur de la Société.

Guy Bourassa
Michel Baril
Judy Baker
Yves Caron
René Lessard
Vivian Wu

Sauf directive contraire des actionnaires ou en l'absence d'instruction spécifique à cet égard, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR l'élection des candidats aux postes d'administrateurs indiqués ci-dessus.

Le tableau suivant présente, pour chaque candidat proposé à un poste d'administrateur, son nom, sa province, son pays de résidence, son poste occupé, le cas échéant, au sein de la Société. Il indique également le poste occupés auprès du comité d'audit, le mois et l'année au cours desquels le candidat est devenu un administrateur de la Société, ses fonctions ou activités principales actuelles et le nombre de titres de chaque catégorie de titres comportant droit de vote de la Société dont il a, directement ou indirectement, la propriété véritable ou sur lesquels il exerce une emprise en date de la Circulaire.

<p>Guy Bourassa Québec, Canada</p> <p>Président, chef de la direction et secrétaire de la Société</p> <p>Administrateur de la Société depuis mai 2007</p> <p>Non indépendant</p> <p>Nombre d'actions ordinaires détenues : 1 460 501</p>	<p>M. Guy Bourassa est diplômé en droit de l'Université Laval, Québec, en 1983. Il fût membre du Barreau du Québec de 1983 à octobre 2011. Durant sa carrière à titre d'avocat, il a essentiellement travaillé auprès d'entreprises d'exploration minière québécoises. Il a agi à titre d'administrateur de Ressources minières Radisson Inc. de novembre 1988 à juin 1991 et fût président de cette société de novembre 1988 à juin 1991. Il a également agi à titre d'administrateur et président de Minéraux industriels Dufresnoy inc. de mai 1994 à novembre 1996 et à titre de secrétaire corporatif de Société minière Mazarin inc. de septembre 1991 à juin 1994. Il est administrateur de</p>
---	--

	<p>Ressources Monarques Inc., une société d'exploration minière, depuis février 2011 et président, chef de la direction et secrétaire depuis mars 2011. De juin 2004 à octobre 2007, il occupait le poste de président et chef de la direction de T-Rex Véhicules Inc., une société spécialisée dans la construction de véhicules automobiles à trois roues. De juin 2002 à juin 2004, il était chef de la direction de Concepts Win Inc., une filiale de DEQ Systèmes Corp. De septembre 2000 à juin 2002, il était avocat au sein de la firme LBJ Partenaires Inc., période durant laquelle il a assumé le poste de président du conseil et chef de la direction de TMI-Éducation.com Inc. De 1996 à 2000, il était avocat salarié au sein de la firme Flynn, Rivard, société en nom collectif avocats à Québec.</p>
<p>Michel Baril Québec, Canada</p> <p>Président du conseil d'administration de la Société</p> <p>Administrateur de la Société depuis octobre 2008</p> <p>Président du comité d'audit</p> <p>Indépendant</p> <p>Nombre d'actions ordinaires détenues : 500 000</p>	<p>M. Michel Baril est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec depuis juin 1976. Il est diplômé de l'École Polytechnique de Montréal. Depuis 2003, M. Baril agit à titre d'administrateur de sociétés. Il a occupé le poste d'administrateur de la société The Hockey Compagnie de juin 2003 à juin 2004. Il a agi à titre d'administrateur de Groupe Laperrière & Verreault inc., une société spécialisée dans le domaine des pâtes et papier et du traitement des eaux, de septembre 2004 à août 2007, de Les Industries Raymor Inc., une société spécialisée dans la production de matériaux avancés et nanomatériaux de janvier 2005 à février 2009 et de juin 2009 à février 2010 et de Les Manufacturiers Komet inc., une société spécialisée dans le domaine de la fabrication de vanités et de cabinets de cuisine, de juin 2007 à septembre 2011. Il est actuellement administrateur d'Imaflex Inc., une société spécialisée dans le domaine des films de matières plastiques, depuis avril 2008 et de Ressources Monarques Inc., une société d'exploration minière, depuis février 2011. Ces deux sociétés sont inscrites à la Bourse de croissance TSX Inc. (la « Bourse »). Il est également président du conseil de Ressources Monarques Inc. depuis mars 2011. De juin 1979 à novembre 2003, il a occupé diverses fonctions administratives au sein de Bombardier Inc. Il a été dirigeant de Bombardier Inc. d'avril 2000 à décembre 2003.</p>

<p>Judy Baker Ontario, Canada</p> <p>Administrateur de la Société depuis octobre 2009</p> <p>Indépendant</p> <p>Nombre d'actions ordinaires détenues : 251 500</p>	<p>Mme Judy Baker est présidente et chef de la direction de Cevit Corporation, une société d'exploration de métaux de base, depuis juin 2011. Elle a également été consultante pour American Lithium Minerals Inc., une société qui se spécialise dans le développement du lithium et des ressources de bore, d'octobre 2009 à juillet 2011, et elle a été responsable de l'acquisition de l'important projet Borate Hills Lithium au Nevada et de l'investissement par Japan Oil, Gas and Metals National Corporation (JOGMEC) de 4 000 000 \$ pour mener le projet jusqu'au stade de la pré-faisabilité. De septembre 2007 à juin 2009, elle était présidente, chef de la direction et administrateur de Corporation Canada Lithium (autrefois Black Pearl Minerals Consolidated Inc.), une société spécialisée dans l'industrie du lithium, et elle a contribué à la restructuration de la dette de la société et au positionnement stratégique de cette société dans l'industrie du lithium; incluant l'acquisition du projet de lithium du Québec et l'initiation des travaux d'exploration de lithium dans le « Great Basin » des États-Unis. De mai 2005 à mai 2007, elle a occupé le poste de vice-présidente du développement des affaires & des relations avec les investisseurs de Nevsun Resources Ltd., une société spécialisée dans le domaine minier. Mme Baker possède une expérience de 18 années dans le secteur de l'exploration minière et minérale, incluant notamment de l'expérience en analyse financière, en gestion de fonds et concernant les activités d'entreprises d'exploration et d'exploitation minières. Mme Baker est titulaire d'un baccalauréat en génie géologique avec spécialisation en exploration des ressources minérales (obtenu avec mention), ainsi que d'un MBA obtenu de l'Université de Western Ontario (1995).</p>
<p>Yves Caron Québec, Canada</p> <p>Vice-président exploration de la Société</p> <p>Administrateur de la Société depuis octobre 2008</p> <p>Membre du comité d'audit</p> <p>Non indépendant</p> <p>Nombre d'actions ordinaires détenues : 0</p>	<p>M. Yves Caron est géologue et membre de l'Ordre des géologues du Québec depuis février 2001. Il a complété son baccalauréat en géologie des ressources à l'Université du Québec à Montréal (UQAM) en mars 2000 et une maîtrise en sciences de la terre de l'Institut National de Recherche Scientifique (INRS) –Québec en 2010. Il a été consultant géoscientifique de juin 2006 à juillet 2009. Il a été géologue, assistant géologue et gestionnaire de projet chez Soquem inc., une société spécialisée dans le secteur minier, de juin 1995 à mai 2006. Il était gestionnaire de projet sénior avec Ressources Cadiscor Inc., une filiale de North American Palladium Ltd. spécialisée en exploitation et</p>

	<p>exploration minières, de juillet 2009 à décembre 2010. Il est administrateur de Ressources Monarques Inc., une société d'exploration minière, depuis février 2011 et vice-président exploration depuis mars 2011.</p>
<p>René Lessard Québec, Canada</p> <p>Administrateur de la Société depuis septembre 2008</p> <p>Membre du comité d'audit</p> <p>Indépendant</p> <p>Nombre d'actions ordinaires détenues : 185 000</p>	<p>M. René Lessard occupait, de septembre 2008 à octobre 2009, le poste de directeur des ventes pour Campagna Motors, une société spécialisée dans le domaine de la fabrication de véhicules. D'octobre 2004 à octobre 2007, il était directeur des ventes pour T-Rex Véhicules Inc., une société spécialisée dans la construction de véhicules automobiles à trois roues. De février 2001 à juillet 2004, il occupait le poste de directeur des ventes pour Distribution GLR. De mars 1997 à octobre 2000, il était responsable des ventes pour Ray-Flammes inc. Il est administrateur de Ressources Monarques Inc., une société d'exploration minière, depuis février 2011.</p>
<p>Vivian Wu Sichuan, Chine</p> <p>Candidate proposée à un poste d'administrateur de la Société</p> <p>Nombre d'actions ordinaires détenues : 0</p>	<p>Mme Vivian Wu est vice-présidente (développement de l'entreprise) de Chengdu Tianqi Industry Group Co., Ltd., un groupe de compagnies intégrées impliquées dans trois principaux domaines d'activités : les composés de lithium, les minéraux et la machinerie agricole. La compagnie a son siège social dans la ville de Chengdu, plaque tournante économique du sud-ouest de la Chine. Mme Wu est aussi administrateur de Sichuan Tianqi Lithium Industries Inc. Sichuan Tianqi Lithium Industries Inc. est un producteur de produit chimique de lithium qui converti des concentrés de lithium à partir du rock. Avant de se joindre à Tianqi en 2009, Mme Wu a œuvré depuis 2006 au sein du Bureau de Développement de l'Entreprise pour Nokia (China) Investment Co Ltd., laquelle est un chef de file en matière de mobilité, conduite de la transformation et de croissance des industries de l'internet et des communications. Nokia (China) Investment Co Ltd. produit une vaste gamme d'appareils portatifs et procure au gens des expériences de mobilité en matière de musique, navigation, vidéo, télévision, imagerie, jeux et en affaires par ces appareils. Mme Wu a occupé le poste de directrice conseils et services chez Ceribo Information Technology Co., Ltd. de 2004 à 2006, et a œuvré à titre de conférencière à l'Université de Sciences Électroniques et de Technologies de Chine de 2000 à 2004. Mme Wu détient une maîtrise en Arts de l'Université de Sciences Électroniques et de Technologies de Chine.</p>

Les membres du conseil d'administration de la Société n'ont pas de renseignements directs sur les actions ordinaires détenues en propriété effective par les personnes susmentionnées ou sur lesquelles celles-ci exercent un contrôle ou une emprise. Ces renseignements ont été fournis par les candidats proposés à un poste d'administrateur.

À la connaissance des membres du conseil d'administration de la Société et en se basant sur les renseignements fournis par les candidats à un poste d'administrateur, aucun de ces candidats :

- (a) n'est, à la date de la Circulaire, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société, y compris la Société, qui a fait l'objet d'une des ordonnances suivantes, laquelle a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs :
 - (i) une interdiction d'opérations, une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou une ordonnance qui prive la Société du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances;
 - (ii) une interdiction d'opérations, une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou une ordonnance qui prive la Société du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions;
- (b) n'est, à la date de la Circulaire, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société, y compris la Société, qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou qu'un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens;
- (c) n'a, au cours des dix années précédant la date de la Circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou qu'un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens;
- (d) ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci ni ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

Nonobstant ce qui précède, M. Michel Baril était président du conseil d'administration de T-Rex Véhicules Inc. six mois avant que celle-ci ne fasse faillite en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada). M. Baril était, jusqu'au 8 février 2010, administrateur de Les Industries Raymor Inc., émetteur assujéti dans les provinces de Québec, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, laquelle a déposé un avis d'intention à ses créanciers non garantis en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) le 16 janvier 2009. La proposition a été approuvée par les créanciers non garantis, telle qu'amendée et ratifiée par la Cour supérieure le 27 janvier 2010.

M. Guy Bourassa était président de TMI-Learnix Inc., une société privée, lorsque celle-ci a fait faillite en avril 2002. M. Bourassa était également président de T-Rex Véhicules Inc. six mois avant que celle-ci ne fasse faillite en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada).

NOMINATION DE L'AUDITEUR EXTERNE ET AUTORISATION DONNÉE AUX ADMINISTRATEURS DE FIXER SA RÉMUNÉRATION

L'auditeur externe de la Société est Dallaire & Lapointe Inc. (« DL »). DL a été l'auditeur externe de la Société (alors connue sous la dénomination sociale Ressources James B Inc.) depuis le 9 mai 2008.

Le mandat de DL ne sera pas renouvelé pour le prochain exercice financier. Le comité d'audit et le conseil d'administration de la Société proposent KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« KPMG ») à titre de nouvel auditeur externe de la Société pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2012. L'avis de changement d'auditeur transmis à DL et à KPMG par la Société est joint à l'Annexe « A » de la Circulaire. Si la proposition de changer l'auditeur externe est approuvée par les actionnaires de la Société, le mandat de DL expirera à l'Assemblée.

L'approbation des actionnaires autorisera également le conseil d'administration de la Société à fixer la rémunération de l'auditeur externe.

Sauf directive contraire des actionnaires ou en l'absence d'instruction spécifique à cet égard, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR la nomination de KPMG à titre d'auditeur externe de la Société jusqu'à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et autorisent les administrateurs à fixer sa rémunération.

MODIFICATION DES STATUTS CONSTITUTIFS DE LA SOCIÉTÉ – NOMINATION D'ADMINISTRATEURS SUPPLÉMENTAIRES

Les actionnaires de la Société seront invités au cours de l'Assemblée à considérer et, s'il est jugé à propos, adopter, avec ou sans modification, une résolution spéciale, dont le texte est reproduit à l'Annexe « B » de la Circulaire, autorisant le conseil d'administration de la Société à déposer des clauses modificatrices visant à amender les statuts constitutifs de la Société.

En effet, le paragraphe (8) de l'article 106 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (« LCSA ») permet aux administrateurs en fonction, dans les cas où les statuts le prévoient, de nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires dont le mandat expire au plus tard à la clôture de la prochaine assemblée annuelle, à condition que le nombre total des administrateurs ainsi nommés n'excède pas le tiers du nombre des administrateurs élus à la dernière assemblée annuelle.

Le conseil d'administration de la Société est d'avis qu'il est dans le meilleur intérêt de la Société de modifier ses statuts constitutifs aux fins de bénéficier de cette disposition de la LCSA.

Pour prendre effet, la résolution spéciale, dont le texte est reproduit à l'Annexe « B » de la Circulaire, doit être adoptée aux deux tiers au moins des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés par fondés de pouvoir à l'Assemblée. De plus, conformément aux exigences de la Bourse, la modification proposée des statuts constitutifs de la Société doit recevoir l'approbation de celle-ci.

La résolution spéciale prévoit également que les administrateurs de la Société seront autorisés, s'ils le jugent à propos et dans l'intérêt de la Société, à annuler cette résolution avant qu'elle ne soit appliquée, sans obtenir une nouvelle autorisation des actionnaires.

Sauf directive contraire des actionnaires ou en l'absence d'instruction spécifique à cet égard, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR l'adoption de la résolution spéciale dont le texte est reproduit à l'Annexe « B » de la Circulaire.

MODIFICATION DES STATUTS CONSTITUTIFS DE LA SOCIÉTÉ – CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE DE LA SOCIÉTÉ

Les actionnaires de la Société seront invités au cours de l'Assemblée à considérer et, s'il est jugé à propos, adopter, avec ou sans modification, une résolution spéciale, dont le texte est reproduit à l'Annexe « C » de la Circulaire, autorisant le conseil d'administration de la Société à déposer des clauses modificatrices visant à amender les statuts constitutifs de la Société afin de changer la dénomination sociale de la Société pour celle de Nemaska Lithium Inc. ou toute autre dénomination sociale qui pourrait être déterminée par les administrateurs de la Société.

Pour prendre effet, la résolution spéciale, dont le texte est reproduit à l'Annexe « C » de la Circulaire, doit être adoptée aux deux tiers au moins des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés par fondés de pouvoir à l'Assemblée. De plus, conformément aux exigences de la Bourse, la modification proposée des statuts constitutifs de la Société doit recevoir l'approbation de celle-ci.

La résolution spéciale prévoit également que les administrateurs de la Société seront autorisés, s'ils le jugent à propos et dans l'intérêt de la Société, à annuler cette résolution avant qu'elle ne soit appliquée, sans obtenir une nouvelle autorisation des actionnaires.

Sauf directive contraire des actionnaires ou en l'absence d'instruction spécifique à cet égard, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR l'adoption de la résolution spéciale dont le texte est reproduit à l'Annexe « C » de la Circulaire.

MODIFICATION DU RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ

À l'Assemblée, les actionnaires seront invités à ratifier l'amendement daté du 27 octobre 2011 (l'« Amendement ») au régime de droits des actionnaires (le « Régime de droits ») intervenu entre la Société et Services aux investisseurs Computershare Inc., en qualité d'agent d'émission des droits, le 28 octobre 2010. Le Régime de droits et l'Amendement (collectivement le « Régime de droits modifié ») sont disponibles sur SEDAR (www.sedar.com).

Contexte et objectifs du Régime de droits modifié

Le Régime de droits modifié a été conçu afin d'assurer que les actionnaires reçoivent la juste valeur de leurs actions en cas d'une offre publique d'achat de la Société. Le Régime de droits modifié accorde au conseil d'administration et aux actionnaires des délais suffisants pour leur permettre de bien évaluer sans pression induite, toutes offres publiques d'achat non sollicitées de la Société. Le Régime de droits modifié permet aussi aux administrateurs d'analyser des solutions de rechange maximisant la valeur du placement des actionnaires, si approprié, et accordant du temps additionnel pour permettre des offres concurrentielles.

Le Régime de droits modifié vise à protéger les actionnaires en exigeant des acquéreurs potentiels qu'ils se soumettent à certaines conditions minimales. Le Régime de droits modifié peut cependant augmenter le prix d'achat par l'acquéreur potentiel (l'« Initiateur ») pour le contrôle de la Société et peut aussi décourager certaines transactions. Un Initiateur qui ne satisfait pas ces conditions minimales peut être assujéti aux dispositions de dilution du Régime de droits modifié.

Le Régime de droits modifié n'affecte en aucun cas la situation financière de la Société. L'octroi initial des droits (le « Droit » ou les « Droits ») n'entraîne aucun effet de dilution et n'aura pas de répercussions sur le bénéfice par action déclaré, jusqu'à ce que les Droits se séparent des actions ordinaires et puissent être exercés. Le Régime de droits modifié ne diminue ni n'affecte

les devoirs du conseil d'administration d'agir honnêtement et de bonne foi, en vue des meilleurs intérêts de la Société et de ses actionnaires. Le Régime de droits modifié est conçu pour procurer au conseil d'administration tous les outils nécessaires à la négociation avec un Initiateur et lui donner suffisamment de temps pour identifier des solutions de rechange au nom des actionnaires. Les principales dispositions du Régime de droits ont été résumées à la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société pour l'assemblée des actionnaires qui s'est tenue le 22 novembre 2010. Le Régime de droits a été amendé afin d'ajouter le paragraphe 5.1 (i) soit :

« Le conseil d'administration, agissant de bonne foi, peut, avant qu'une Acquisition importante ne survienne, sur avis écrit envoyé à l'agent d'émission des droits, renoncer, en faveur de toute personne qui devient le propriétaire véritable de 20 % et plus des actions votantes et en circulation de la Société par le biais d'une souscription par placement privé ou par prospectus, à l'application des dispositions prévues à l'article 3.1 relativement au déclenchement du mécanisme de l'Acquisition importante. »

Par l'Amendement, le conseil d'administration pourra permettre à son investisseur stratégique de souscrire des actions ordinaires de la Société pour un pourcentage égal ou supérieur à 20 % des actions ordinaires de la Société en circulation sans déclencher les dispositions du Régime de droits modifié. Toutefois, si cette personne désire acquérir de nouvelles actions votantes, elle déclencherait le mécanisme d'émission de droits prévu au Régime de droits modifié, à moins de bénéficier des dispenses qui y sont prévues.

Recommandation du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société est d'avis que l'Amendement est au plus grand avantage de la Société et de ses actionnaires. Le conseil d'administration recommande à l'unanimité que les actionnaires votent pour la résolution relative à la ratification de l'Amendement au Régime de droits.

Le Régime de droits ni son Amendement n'ont pas été adoptés en réponse ou en prévision d'une proposition précise visant l'acquisition du contrôle de la Société. À l'heure actuelle, la Société n'a pas connaissance d'une offre publique d'achat ou d'un projet d'offre publique d'achat provenant de quiconque.

Sauf directive contraire des actionnaires ou en l'absence d'instruction spécifique à cet égard, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR l'adoption de la résolution dont le texte est reproduit à l'Annexe « D » de la Circulaire.

ADOPTION D'UN NOUVEAU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Les actionnaires de la Société seront invités au cours de l'Assemblée à considérer et, s'il est jugé à propos, adopter, avec ou sans modification, une résolution, dont le texte est reproduit à l'Annexe « E » de la Circulaire, visant l'adoption d'un nouveau régime d'options d'achat d'actions (le « Nouveau régime »).

Le Nouveau régime, tel que proposé, est un régime à nombre variable dans le cadre duquel au plus 10 % des actions ordinaires émises de la Société au moment de l'octroi des options d'achat d'actions sont réservées à cette fin et qui ne comporte pas de dispositions visant l'acquisition de ces options. Conformément aux politiques de la Bourse, l'adoption du Nouveau régime est assujettie à l'approbation finale de celle-ci. De plus, pour être valablement approuvé, le Nouveau régime doit faire l'objet d'une résolution, dont le texte est reproduit à l'Annexe « E » de la Circulaire, qui doit être adoptée à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés par fondés de pouvoir à l'Assemblée.

À titre informatif, 5 783 210 actions ordinaires (les « Actions réservées ») du capital social de la Société sont réservées aux fins des octrois d'options d'achat d'actions effectués aux termes du régime d'options d'achat d'actions, tel qu'adopté le 9 décembre 2009 et amendé le 26 octobre 2010 (le « Régime actuel »). À la date de la Circulaire, 7 405 467 actions ordinaires, incluant les Actions réservées, représentaient 10 % du nombre d'actions ordinaires du capital social de la Société en circulation.

Le texte du Nouveau régime apparaît à l'Annexe « F » de la Circulaire.

Sauf directive contraire des actionnaires ou en l'absence d'instruction spécifique à cet égard, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR l'adoption de la résolution dont le texte est reproduit à l'Annexe « E » de la Circulaire.

C. RÉMUNÉRATION DE CERTAINS MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET DES ADMINISTRATEURS

RÉMUNÉRATION DE CERTAINS MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Analyse de la rémunération

Analyse de la rémunération

Eu égard à la taille de la Société, le conseil d'administration est responsable d'établir la rémunération des Membres de la haute direction visés, tels que définis ci-après.

La rémunération des Membres de la haute direction visés de la Société a été établie en vue d'attirer et de retenir certaines personnes dont les prestations sont essentielles au succès à court et à long terme de la Société et de continuer à verser à ces personnes une compensation conforme aux standards actuels du marché.

Par l'entremise de ces pratiques de rémunération, la Société vise à donner du rendement à ses actionnaires en employant des Membres de la haute direction visés exerçant du leadership. Plus spécifiquement, la structure de rémunération des Membres de la haute direction visés de la Société a pour but i) d'attirer et de retenir des hauts dirigeants talentueux et expérimentés afin d'atteindre les objectifs stratégiques de la Société, ii) de motiver et de récompenser les Membres de la haute direction visés dont les connaissances, la compétence et la performance sont essentielles au succès de la Société, iii) d'aligner les intérêts des Membres de la haute direction visés de la Société et des actionnaires en motivant les Membres de la haute direction visés à augmenter le rendement pour les actionnaires et iv) de fournir une structure de rémunération compétitive dans laquelle une portion significative de la rémunération totale est déterminée par des résultats corporatifs et individuels, la création de valeur et de rendement pour les actionnaires et la création d'un engagement commun entre les Membres de la haute direction visés en coordonnant leurs objectifs individuels et corporatifs.

Dans le contexte des objectifs globaux des pratiques de rémunération de la Société, la Société a déterminé les montants de rémunération spécifiques à être payés à chacun de ses Membres de la haute direction visés basés sur un nombre de facteurs, incluant : i) la compréhension par la Société du montant de rémunération généralement payé par des entreprises similaires à la sienne à leurs Membres de la haute direction visés ayant des rôles et responsabilités similaires, ii) la performance générale des hauts dirigeants durant l'exercice financier telle que mesurée à l'aide des objectifs prédéterminés de performance corporatifs et individuels, iii) les rôles et responsabilités des Membres de la haute direction visés de la Société, iv) l'expérience individuelle et la compétence ainsi que les contributions attendues de la part des Membres de la haute direction visés de la Société, v) les montants de rémunération qui sont payés aux autres Membres de la haute direction visés de la Société et vi) tout autre engagement contractuel que la Société a pris envers ses Membres de la haute direction visés relativement à la rémunération.

Attribution à base d'options

L'attribution par la Société à certains Membres de la haute direction visés d'options d'achat d'actions en vertu du Régime actuel est une méthode de rémunération qui est utilisée afin d'attirer et de retenir le personnel et de fournir un incitatif à participer dans le développement à long terme de la Société et à augmenter la valeur pour les actionnaires. L'importance relative des options d'achat d'actions dans la rémunération de certains Membres de la haute direction visés variera généralement en fonction du poste occupé, de la rémunération générale et des comparables en pareille matière. La Société prévoit que les futures attributions d'options d'achat d'actions devraient en général être basées sur les facteurs suivants : i) les termes et modalités des contrats d'emploi des Membres de la haute direction visés, ii) la performance antérieure du haut dirigeant, iii) la contribution future anticipée du haut dirigeant, iv) les attributions d'options d'achat d'actions antérieures à ce haut dirigeant, v) le pourcentage d'équité en circulation détenue par ce haut dirigeant, vi) le nombre d'options d'achat d'actions acquises ainsi que celles qui n'ont pas été acquises et vii) les pratiques du marché et les responsabilités assumées par ce haut dirigeant et sa performance. La Société n'a pas établi de niveaux ciblés spécifiques pour l'attribution d'options d'achat d'actions à des Membres de la haute direction visés mais cherche à être compétitive avec des entreprises similaires. Pour un résumé des principaux termes et modalités du Régime actuel, voir la partie intitulée « Description du Régime actuel » prévue à la section « Titres pouvant être émis en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation » de la présente rubrique.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit présente le détail de la rémunération globale versée au président, chef de la direction et secrétaire, au chef de la direction financière ainsi qu'au vice-président exploration de la Société (collectivement, les « Membres de la haute direction visés »).

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions à base d'actions (\$)	Attributions à base d'options ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$)		Valeur du plan de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme			
Guy Bourassa, président, chef de la direction et secrétaire ⁽²⁾	2009	73 369	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	73 369
	2010	111 276	S/O	35 227	S/O	S/O	S/O	S/O	146 503
	2011	215 379	S/O	286 496	S/O	S/O	S/O	S/O	501 875
Steve Nadeau, chef de la direction financière	2009	10 650	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	10 650
	2010	26 585	S/O	3 746	S/O	S/O	S/O	S/O	30 331
	2011	69 937	S/O	90 287	S/O	S/O	S/O	S/O	160 224
Yves Caron, vice-président exploration	2011	7 356	S/O	159 383	S/O	S/O	S/O	3 250 ⁽³⁾	169 989

Notes :

- (1) La juste valeur des options d'achat d'actions octroyées annuellement est calculée en multipliant le nombre d'options d'achat d'actions octroyées par leur valeur établie conformément au modèle Black & Scholes. Cette valeur est la même que la juste valeur comptable établie conformément aux principes comptables généralement reconnus et compte tenu des hypothèses suivantes :

	2009	2010	2011
Taux sans risque	N/A	2,21 %	2,17 %
Rendement de l'action	N/A	0 %	0 %
Volatilité (60 mois) :	N/A	151 %	136 %
Durée de vie prévue :	N/A	4 ans	4,8 ans
Juste valeur par option :	N/A	0,20 \$	0,40 \$

Suite au dividende en actions déclaré par la Société dans le cadre de l'opération d'essai avec Ressources Monarques Inc., un ajustement du nombre des actions sous-jacentes aux options et du prix d'exercice fut fait pour les options émises avant le 10 juin 2011. Ces ajustements ont résulté en une augmentation de 54 002 actions pouvant être acquises suivant la levée des options octroyées à M. Guy Bourassa pour une valeur de 17 518 \$ et en une augmentation de 12 825 actions pouvant être acquises suivant la levée des options octroyées à M. Steve Nadeau pour une valeur de 4 320 \$.

- (2) M. Bourassa, qui est également administrateur de la Société, ne touche aucune rémunération pour les services rendus en cette qualité.
- (3) Les honoraires de M. Yves Caron sont pour la période couverte avant son embauche comme employé permanent de la Société. Depuis le 4 mars 2011, M. Caron ne touche aucune rémunération pour les services rendus en qualité d'administrateur.

Attributions en vertu d'un plan incitatif

Attributions à base d'actions et d'options en cours

Le tableau qui suit présente, pour chaque Membre de la haute direction visé, toutes les attributions en cours à la fin de l'exercice terminé le 30 juin 2011.

Nom	Attributions à base d'options					Attributions à base d'actions	
	Date d'attribution des options	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées (#) ⁽¹⁾	Prix d'exercice des options (\$) ⁽¹⁾	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (#)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
Guy Bourassa	30/09/2009	522 500	0,14	30/09/2014	151 525	S/O	S/O
	19/03/2010	13 063	0,48	19/03/2015	0	S/O	S/O
	19/03/2010	13 063	0,46	19/03/2015	0	S/O	S/O
	19/03/2010	13 063	0,36	19/03/2015	914	S/O	S/O
	19/03/2010	13 063	0,49	19/03/2015	0	S/O	S/O
	24/12/2010	627 000	0,51	24/12/2015	0	S/O	S/O
	31/05/2011	52 250	0,46	31/05/2016	0	S/O	S/O
Steve Nadeau	30/09/2009	78 375	0,14	30/09/2014	22 729	S/O	S/O
	24/12/2010	182 875	0,51	24/12/2015	0	S/O	S/O
	31/05/2011	36 575	0,46	31/05/2016	0	S/O	S/O
Yves Caron	30/09/2009	182 875	0,14	30/09/2014	53 034	S/O	S/O
	19/03/2010	13 063	0,48	19/03/2015	0	S/O	S/O
	19/03/2010	13 063	0,46	19/03/2015	0	S/O	S/O
	19/03/2010	13 063	0,36	19/03/2015	914	S/O	S/O
	19/03/2010	13 063	0,49	19/03/2015	0	S/O	S/O
	24/12/2010	261 250	0,51	24/12/2015	0	S/O	S/O
	31/05/2011	52 250	0,46	31/05/2016	0	S/O	S/O

Note :

- (1) Suite au dividende en actions déclaré par la Société dans le cadre de l'opération d'essaiage avec Ressources Monarques Inc., un ajustement du nombre des actions sous-jacentes aux options et du prix d'exercice fût fait pour les options émises avant le 10 juin 2011.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit présente, pour chaque Membre de la haute direction visé, la valeur à l'acquisition de toutes les attributions ainsi que la valeur gagnée au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2011.

Nom	Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Guy Bourassa	0	S/O	S/O
Steve Nadeau	0	S/O	S/O
Yves Caron	0	S/O	S/O

Contrats d'emploi

Guy Bourassa

Aucun contrat d'emploi écrit n'a été conclu entre la Société et M. Guy Bourassa, dans le cadre de ses fonctions de président, chef de la direction et secrétaire de la Société. Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2011, la rémunération sur une base annuelle de M. Bourassa a été de 200 000 \$. M. Bourassa n'est partie à aucune entente de non concurrence ou de confidentialité avec la Société. Le salaire de M. Bourassa est assumé de manière égale entre la Société et Ressources Monarques Inc. Le pourcentage du salaire à être payé par la Société et Ressources Monarques Inc. à M. Bourassa est évalué sur une base trimestrielle, basé sur le temps consacré à chaque société.

Steve Nadeau

La Société a conclu en date du 7 février 2011 un contrat d'emploi avec M. Steve Nadeau, chef de la direction financière de la Société et de Ressources Monarques Inc., tel qu'amendé le 14 avril 2011. Le contrat d'emploi est à durée indéterminée avec une garantie initiale de deux ans. Le contrat d'emploi prévoit que M. Nadeau reçoit un salaire annuel de base de 125 000 \$. M. Nadeau n'est partie à aucune entente de non concurrence ou de confidentialité avec la Société. Le salaire de M. Nadeau est assumé de manière égale entre la Société et Ressources Monarques Inc. Le pourcentage du salaire à être payé par la Société et Ressources Monarques Inc. à M. Nadeau est évalué sur une base trimestrielle, basé sur le temps consacré à chaque société.

Yves Caron

La Société a conclu en date du 4 mars 2011 un contrat d'emploi avec M. Yves Caron, vice-président exploration de la Société et de Ressources Monarques Inc., tel qu'amendé le 14 avril 2011. Le contrat d'emploi est à durée déterminée et son terme initial se termine le 31 décembre 2011. Le contrat peut être renouvelé sur consentement mutuel de M. Caron et de la Société. Le contrat d'emploi prévoit que M. Yves Caron reçoit un salaire annuel de base de 87 500 \$ et une prime de 150 \$ par jour lorsqu'il travaille sur les propriétés de la Société ou de Ressources Monarques Inc. Un boni de 2 500 \$ a été payé par la Société à la signature du contrat d'emploi. M. Caron n'est partie à aucune entente de non concurrence ou de confidentialité avec la Société. Le salaire de M. Yves Caron est assumé à 75 % par Ressources Monarques Inc. et à 25 % par la Société. Le pourcentage du salaire à être payé par Ressources Monarques Inc. et la Société à M. Caron est évalué sur une base trimestrielle, basé sur le temps consacré à chaque société.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Tableau de la rémunération

Le tableau qui suit présente tous les éléments de la rémunération versée ou à être versée aux administrateurs qui ne sont pas Membres de la haute direction visés au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2011. Voir le tableau sommaire de la rémunération inclus ci-dessus relativement à la rémunération versée aux administrateurs qui sont également des Membres de la haute direction visés.

Nom	Honoraires (\$)	Attributions à base d'actions (\$)	Attributions à base d'options ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$)	Valeur du plan de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Michel Baril	33 250	S/O	240 427	S/O	S/O	S/O	273 677
Judy Baker	7 750	S/O	158 910	S/O	S/O	S/O	166 660
René Lessard	11 250	S/O	159 383	S/O	S/O	S/O	170 633

Note :

- (1) La juste valeur des options d'achat d'actions octroyées annuellement est calculée en multipliant le nombre d'options d'achat d'actions octroyées par leur valeur établie conformément au modèle Black & Scholes. Cette valeur est la même que la juste valeur comptable établie conformément aux principes comptables généralement reconnus et compte tenu des hypothèses suivantes :

	2011
Taux sans risque	2,17 %
Rendement de l'action	0 %
Volatilité (60 mois) :	136 %
Durée de vie prévue :	4,8 ans
Juste valeur par option :	0,40 \$

Les administrateurs qui ne sont pas des Membres de la haute direction visés, reçoivent, depuis le 30 septembre 2009, des honoraires annuels de 4 000 \$. Les administrateurs qui siègent sur un comité du conseil d'administration reçoivent également des honoraires annuels de 1 000 \$. Les honoraires du président du conseil d'administration, qui est également président du comité d'audit, sont de 24 000 \$ par année. Ces administrateurs reçoivent également un montant de 500 \$ pour chaque réunion du conseil d'administration ou d'un comité à laquelle ils participent en personne et 250 \$ dans le cas de réunions du conseil d'administration ou d'un comité auxquelles ils participent par téléphone. Tous les administrateurs ont le droit d'être remboursés pour les frais de déplacement jugés raisonnables encourus pour leur participation à des réunions du conseil d'administration et du comité d'audit. De plus, chaque administrateur est éligible aux fins de l'attribution d'options d'achat d'actions en vertu du régime d'options d'achat d'actions en vigueur de la Société. Durant l'exercice terminé le 30 juin 2011, un total de 1 455 758 de nouvelles options d'achat d'actions ont été octroyées aux administrateurs, à l'exception des Membres de la haute direction visés qui sont administrateurs.

Le montant total payé ou à payer aux administrateurs de la Société à titre de rémunération pour leurs services à titre d'administrateurs et de membres du comité d'audit au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2011 est de 55 500 \$.

Attributions en vertu d'un plan incitatif

Attributions à base d'actions et d'options en cours

Le tableau qui suit présente, pour chaque administrateur qui n'est pas Membre de la haute direction visé, toutes les attributions en cours à la fin de l'exercice terminé le 30 juin 2011.

Nom	Attributions à base d'options					Attributions à base d'actions	
	Date d'attribution des options	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées (#) ⁽¹⁾	Prix d'exercice des options (\$) ⁽¹⁾	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (#)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
Michel Baril	30/09/2009	365 750	0,14	30/09/2014	106 068	S/O	S/O
	19/03/2010	13 063	0,48	19/03/2015	0	S/O	S/O
	19/03/2010	13 063	0,46	19/03/2015	0	S/O	S/O
	19/03/2010	13 063	0,36	19/03/2015	914	S/O	S/O
	19/03/2010	13 063	0,49	19/03/2015	0	S/O	S/O
	24/12/2010	418 000	0,51	24/12/2015	0	S/O	S/O
	31/05/2011	52 250	0,46	31/05/2016	0	S/O	S/O
Judy Baker	30/09/2009	104 500	0,14	30/09/2014	30 305	S/O	S/O
	19/03/2010	13 063	0,48	19/03/2015	0	S/O	S/O
	19/03/2010	13 063	0,46	19/03/2015	0	S/O	S/O
	19/03/2010	13 063	0,36	19/03/2015	914	S/O	S/O
	19/03/2010	13 063	0,49	19/03/2015	0	S/O	S/O
	24/12/2010	261 250	0,51	24/12/2015	0	S/O	S/O
	31/05/2011	52 250	0,46	31/05/2016	0	S/O	S/O
René Lessard	30/09/2009	182 875	0,14	30/09/2014	53 034	S/O	S/O
	19/03/2010	13 063	0,48	19/03/2015	0	S/O	S/O
	19/03/2010	13 063	0,46	19/03/2015	0	S/O	S/O
	19/03/2010	13 063	0,36	19/03/2015	914	S/O	S/O
	19/03/2010	13 063	0,49	19/03/2015	0	S/O	S/O
	24/12/2010	261 250	0,51	24/12/2015	0	S/O	S/O
	31/05/2011	52 250	0,46	31/05/2016	0	S/O	S/O

Note :

- (1) Suite au dividende en actions déclaré par la Société dans le cadre de l'opération d'essaimage avec Ressources Monarques Inc., un ajustement du nombre des actions sous-jacents aux options et du prix d'exercice fût fait pour les options émises avant le 10 juin 2011.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit présente, pour chaque administrateur qui n'est pas un Membre de la haute direction visé, la valeur à l'acquisition de toutes les attributions ainsi que la valeur gagnée au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2011.

Nom	Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Michel Baril	0	S/O	S/O
Judy Baker	0	S/O	S/O
René Lessard	0	S/O	S/O

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Description du Régime actuel

Le texte qui suit décrit les principales modalités du Régime actuel. Le conseil d'administration peut attribuer des options d'achat d'actions en faveur (a) des salariés, des dirigeants ou des administrateurs de la Société ou de l'une de ses filiales, (b) des consultants et (c) d'une personne qui fournit des services de relations avec les investisseurs (les « Participants admissibles »). Le Régime actuel a été élaboré de manière à respecter les exigences de la Bourse.

En vertu du paragraphe 8(2) du Régime actuel, la Société a modifié le Régime actuel aux fins notamment (i) que le nombre d'actions ordinaires devant être réservées pour fins d'attribution d'options d'achat d'actions en vertu du Régime actuel soit augmenté de 3 570 000 à 6 400 000 actions ordinaires et (ii) que divers autres changements soient apportés afin que le Régime actuel soit conforme aux dispositions prévues à la politique 4.4 de la Bourse.

Le but du Régime actuel est de doter la Société d'un mécanisme lié aux actions visant à attirer, à motiver et à fidéliser les Participants admissibles, dont les compétences, le rendement et la fidélité envers la Société ou l'une de ses filiales, le cas échéant, sont nécessaires pour sa réussite, son image, sa réputation ou ses activités.

Les modalités importantes du Régime actuel sont les suivantes :

1. Des options d'achat d'actions visant un total de 6 400 000 actions de la Société peuvent être octroyées en vertu du Régime actuel. De ce nombre, toutes les actions visées par les octrois d'options d'achat d'actions antérieurs doivent être soustraites.
2. Le conseil d'administration de la Société fixera la durée de toutes options d'achat d'actions au moment de leur octroi et il est prévu que cette durée corresponde au cinquième anniversaire de la date d'octroi, à moins qu'une période plus courte ne soit autrement fixée par le conseil d'administration de la Société et énoncée dans l'avis d'octroi au moment de l'octroi d'une option d'achat d'actions donnée.
3. Le prix de levée des actions sous-jacentes aux options d'achat d'actions correspond au cours des actions de la Société à la clôture de la Bourse le jour de Bourse précédant immédiatement le jour de la date d'octroi et, dans la mesure où il s'agit d'un dirigeant, d'un administrateur ou d'une personne qui fournit des services de relations avec les investisseurs, un communiqué de presse a été publié afin de fixer le prix ou, si aucune action n'a été négociée ce jour-là, à la moyenne arithmétique du dernier cours acheteur et du dernier cours vendeur des actions de la Société à la Bourse.
4. Les options d'achat d'actions (et les droits qui s'y rattachent) ne peuvent être cédées ni transférées si ce n'est par legs ou héritage et les options d'achat d'actions ne peuvent être levées que par le bénéficiaire du survivant ou par des représentants après son décès.
5. Aucune option d'achat d'actions ne peut être octroyée à un Participant admissible si cet octroi et les options déjà octroyées excèdent 5 % de la totalité des actions de la Société alors émises et en circulation pour une période de 12 mois, sauf si le Régime actuel a obtenu l'approbation des actionnaires désintéressés.

6. Le nombre d'options pouvant être octroyées à un consultant ou aux personnes qui fournissent des services de relations avec les investisseurs au cours d'une période de 12 mois ne doit pas excéder 2 % des actions de la Société alors émises et en circulation et, dans le cas où les options sont octroyées à des consultants qui fournissent des services de relations avec les investisseurs, celles-ci doivent être acquises graduellement sur une période de 12 mois, à raison d'un maximum du quart des actions visées par ces options au cours d'un même trimestre.
7. La date d'échéance d'une option d'achat d'actions acquise avant le décès de son porteur correspond à la première des dates suivantes à survenir :
 - (i) la date d'échéance figurant sur l'avis d'octroi pertinent;
 - (ii) le premier anniversaire du décès du porteur d'options.
8. Lorsqu'une personne qui fournit des services de relations avec les investisseurs cesse d'être un Participant admissible pour tout autre motif que son décès (tel que pour cause d'invalidité, de démission, de congédiement ou de terminaison de contrat) alors, la date d'expiration de son option d'achat d'actions acquise au plus tard à la date à laquelle cette personne cesse d'être un Participant admissible correspond à la première des dates suivantes :
 - (i) la date d'échéance figurant à l'avis d'octroi pertinent;
 - (ii) la date qui tombe le 30^e jour suivant la date de cessation de la prestation de services de relations avec les investisseurs.
9. Lorsqu'une personne cesse d'être un Participant admissible pour tout autre motif que son décès ou la cessation de la prestation de services de relations avec les investisseurs (tel que pour cause d'invalidité, de démission ou de congédiement) alors, la date d'expiration de son option d'achat d'actions acquise au plus tard à la date à laquelle cette personne cesse d'être un Participant admissible correspond à la première des dates suivantes à survenir :
 - (i) la date d'échéance figurant à l'avis d'octroi pertinent;
 - (ii) la date qui tombe le 90^e jour suivant la date de cessation d'emploi.
10. Le nombre d'actions réservées aux fins d'émission en vertu du Régime actuel peut être accru à l'occasion comme il est légalement permis de le faire, sous réserve de l'approbation de la Bourse.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2011, la Société n'avait consenti aucun prêt et les administrateurs, membres de la haute direction et salariés de la Société n'étaient pas endettés envers la Société.

D. INFORMATIONS CONCERNANT LA GOUVERNANCE

COMMENTAIRE GÉNÉRAL

Les renseignements sur la gouvernance de la Société, présentés ci-dessous, sont requis en vertu du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et de la Politique 3.1 du *Guide du financement des sociétés* de la Bourse.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Indiquer comment le conseil d'administration facilite l'exercice de son indépendance dans la surveillance de la direction, en précisant notamment :

- a) Le nom des administrateurs ou des candidats à un poste d'administrateur qui sont indépendants :

Michel Baril, René Lessard, Judy Baker et Vivian Wu sont des administrateurs indépendants.

- b) Le nom des administrateurs ou des candidats à un poste d'administrateur qui ne sont pas indépendants et le fondement de cette conclusion :

Guy Bourassa, président, chef de la direction et secrétaire de la Société, ainsi que Yves Caron, vice-président exploration de la Société, ne sont pas des administrateurs indépendants au sens de l'article 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « Règlement 52-110 ») puisqu'ils sont des membres de la haute direction de la Société.

MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Dans le cas où un administrateur ou un candidat à un poste d'administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.

Les administrateurs ou candidats à un poste d'administrateur suivants sont actuellement des administrateurs d'autres émetteurs qui sont également des émetteurs assujettis (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou un territoire étranger :

Nom de l'administrateur	Émetteur
Guy Bourassa	Ressources Monarques Inc.
Yves Caron	Ressources Monarques Inc.
René Lessard	Ressources Monarques Inc.
Michel Baril	Imaflex Inc.
	Ressources Monarques Inc.
Judy Baker	Abcourt Mines Inc.
	Cenit Corporation
	Blue Vista Technologies Inc.
Vivian Wu	Sichuan Tianqi Lithium Industries Inc.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Indiquer, le cas échéant, les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs et assurer la formation continue des administrateurs.

Le conseil d'administration de la Société encourage les administrateurs à suivre les programmes de formation pertinents qui sont offerts par les différents organismes de réglementation et leur offre la possibilité d'approfondir leur connaissance de la nature et des activités de la Société.

ÉTHIQUE COMMERCIALE

Indiquer, le cas échéant, les mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.

Tout administrateur, dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités, doit agir en toute honnêteté et de bonne foi dans le meilleur intérêt de la Société et, de plus, il doit agir conformément aux lois, règlements et politiques applicables.

En cas de conflit d'intérêt, tout administrateur est tenu de déclarer la nature et l'étendue de tout intérêt important qu'il a dans l'un ou l'autre des contrats importants ou contrats proposés de la Société, dès qu'il a connaissance de l'entente ou de l'intention de la Société de considérer ou de conclure le contrat proposé et dans un tel cas, l'administrateur doit s'abstenir de voter sur le sujet.

SÉLECTION DES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Indiquer, le cas échéant, les mesures prises par le conseil pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration, en précisant notamment :

i) les personnes qui sélectionnent les nouveaux candidats

Le conseil d'administration de la Société désigne les nouveaux candidats au poste d'administrateur.

ii) la procédure de sélection des nouveaux candidats

Le conseil d'administration de la Société révisé et évalue avec soin les qualifications et aptitudes professionnelles, la personnalité et autres qualifications de chaque candidat, y compris le temps et l'énergie que le candidat est en mesure de consacrer à cette tâche ainsi que la contribution qu'il peut apporter au conseil d'administration de la Société.

RÉMUNÉRATION

Indiquer, le cas échéant, les mesures prises par le conseil d'administration pour fixer la rémunération des administrateurs et du chef de la direction, en précisant notamment :

i) les personnes qui fixent la rémunération

Le conseil d'administration fixe la rémunération des administrateurs et des dirigeants de la Société.

ii) la procédure de fixation de la rémunération

En vue d'établir la rémunération des administrateurs et des dirigeants de la Société, le conseil d'administration compare les propositions de rémunération globale offertes sur le marché en consultant des personnes-ressources de l'industrie.

AUTRES COMITÉS DU CONSEIL

Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.

Outre le comité d'audit, le conseil d'administration de la Société n'a pas d'autre comité en place.

ÉVALUATION

Indiquer, le cas échéant, quelles mesures le conseil prend pour s'assurer que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.

L'évaluation du conseil a lieu au moyen de diverses méthodes, soit par sondages, entrevues, discussions de groupe et autres méthodes similaires.

E. COMITÉ D'AUDIT

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

La charte du comité d'audit décrit les fonctions, responsabilités et qualités requises de ses membres ainsi que les modalités de leur nomination et destitution, et leurs rapports avec le conseil d'administration de la Société. L'Annexe « G » de la Circulaire présente le texte de cette charte.

COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT

En date de la Circulaire, le comité d'audit est composé des personnes suivantes :

Nom	Indépendance	Compétences financières
Michel Baril	Oui	Oui
Yves Caron	Non	Oui
René Lessard	Oui	Oui

FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES

Pour la formation et l'expérience pertinentes des membres du comité d'audit, voir le tableau inclus à la section de la Circulaire intitulée « Élection des administrateurs » sous la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée ».

ENCADREMENT DU COMITÉ D'AUDIT

Au cours de l'exercice financier de la Société terminé le 30 juin 2011, il n'y a eu aucune recommandation du comité d'audit concernant la nomination ou la rémunération de l'auditeur externe qui n'a pas été adoptée par le conseil d'administration.

UTILISATION DE CERTAINES DISPENSES

À aucun moment depuis le début de l'exercice financier de la Société terminé le 30 juin 2011, la Société ne s'est prévalu des dispositions prévues à l'article 2.4 du Règlement 52-110 ou d'une dispense accordée par l'autorité en valeurs mobilières en vertu de la Partie 8 de ce règlement.

POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE

Le comité d'audit n'a pas adopté de politiques ni de procédures particulières pour l'attribution de contrats relatifs aux services non liés à l'audit. Cependant, le comité d'audit approuve, de temps à autre, les dépenses qui ont été encourues ayant trait aux contrats relatifs aux services non liés à l'audit.

HONORAIRES POUR LES SERVICES DE L'AUDITEUR EXTERNE

Pour les exercices financiers terminés les 30 juin 2010 et 2011, les honoraires suivants ont été facturés par DL :

	2010	2011
Honoraires d'audit	15 890 \$	24 000 \$
Honoraires pour services liés à l'audit	22 720 \$ ⁽¹⁾	16 242 \$ ⁽³⁾
Honoraires pour services fiscaux	7 975 \$ ⁽²⁾	8 515 \$ ⁽²⁾
Autres honoraires	0 \$	2 205 \$ ⁽⁴⁾
Total	46 585 \$	50 962 \$

Notes :

- (1) Services reliés à la préparation du prospectus définitif de la Société daté du 18 décembre 2009.
- (2) Préparation des déclarations fiscales de la Société.
- (3) Services reliés à la confirmation des valeurs des frais d'exploration reportés dans le cadre de l'opération d'essaimage portant sur trois propriétés minières vendues à Ressources Monarques Inc. le 10 juin 2011.
- (4) Frais reliés aux vérifications diligentes de juin 2010 et de décembre 2010.

DISPENSE

La Société est un « émetteur émergent » au sens du Règlement 52-110 et se prévaut, à ce titre, de la dispense prévue à l'article 6.1 de ce règlement.

F. AUTRES RENSEIGNEMENTS

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance de la Société, à l'exception de ce qui est divulgué aux présentes et dans les états financiers annuels de la Société pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2011, aucune personne informée à l'égard de la Société ni aucun candidat à un poste d'administrateur ou toute personne ayant des liens avec ceux-ci ou faisant partie du même groupe que ceux-ci n'a d'intérêt, direct ou indirect, dans toute opération réalisée depuis le début du dernier exercice de la Société qui a eu une incidence importante sur celle-ci ou dans toute opération projetée qui aurait un tel effet.

AUTRES QUESTIONS À TRANSIGER À L'ASSEMBLÉE

En date de la Circulaire, les administrateurs de la Société n'ont connaissance d'aucune modification aux questions prévues dans l'Avis ni d'aucune autre question pouvant être soumise à l'Assemblée en bonne et due forme. Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées comme fondés de pouvoir en ce qui concerne toutes modifications aux questions prévues dans l'Avis ainsi que sur toute autre question pouvant être soumise en bonne et due forme à l'Assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Des renseignements supplémentaires concernant la Société sont disponibles sur le site web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

L'information financière concernant la Société figure dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 30 juin 2011. Les actionnaires qui désirent obtenir une copie des états financiers et du rapport de gestion de la Société peuvent le faire de la façon suivante :

Par téléphone : (418) 704-6038

Par télécopieur : (418) 948-9106

Par courriel : info@nemaskaexploration.com

Par courrier : EXPLORATION NEMASKA INC.
450, rue de la Gare du Palais
Case postale # 10, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1K 3X2
À l'attention de M. Guy Bourassa

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration a approuvé le contenu et l'envoi de la Circulaire.

Le 28 octobre 2011

(s) Guy Bourassa

Guy Bourassa
Président, chef de la direction et secrétaire

ANNEXE « A »



Québec, le 19 octobre 2011

- À :** **Dallaire & Lapointe Inc.**
200-69 rue Perreault Est
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3C1
- ET :** **KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.**
600, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 1500
Montréal (Québec) H3A 0A3
- ET :** **Autorité des marchés financiers**
800, Square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
- ET :** **Ontario Securities Commission**
20 Queen Street West, Suite 1903
Toronto, Ontario M5H 3S8
- ET :** **Alberta Securities Commission**
Suite 600, 250-5th St. SW
Calgary, Alberta T2P 0R4
- ET :** **British Columbia Securities Commission**
701 West Georgia Street
P.O. Box 10142, Pacific Centre
Vancouver, British Columbia V7Y 1L2
- ET :** **Bourse de croissance TSX Inc.**
800, Square Victoria
B.P. 61, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1A9

OBJET: AVIS DE CHANGEMENT D'AUDITEUR

Madame, Monsieur,

EXPLORATION NEMASKA INC. (ci-après la « **Société** ») donne, par les présentes, l'avis de changement d'auditeur suivant conformément au *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (« **Règlement 51-102** ») adopté en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et aux termes du National Instrument 51-102 *Continuous Disclosure Obligations* (« **National Instrument 51-102** ») adopté en vertu de la *Securities Act* (Ontario), la *Securities Act* (Alberta) et de la *Securities Act* (British Columbia) :

1. La Société ne prévoit pas recommander le renouvellement du mandat donné à la firme Dallaire & Lapointe Inc. (l' « **Ancien auditeur** ») pour les fins du prochain exercice financier se terminant le 30 juin 2012;
2. La Société entend recommander, lors de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire de ses actionnaires prévue le 22 novembre 2011, la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. (le « **Nouvel auditeur** ») à titre d'auditeur de la Société;
3. La cessation des fonctions de l'Ancien auditeur et la nomination du Nouvel auditeur ont été approuvées par le comité d'audit du conseil d'administration de la Société.
4. Le rapport de l'Ancien auditeur portant sur les états financiers de la Société pour chacun des exercices financiers se terminant le 30 juin 2010 et le 30 juin 2011 ne comportait aucune opinion modifiée.
5. Il n'y a pas d'événement à déclarer, soit un désaccord, une consultation ou une question non résolue, telles que ces expressions sont définies au paragraphe 1 de l'article 4.11 du Règlement 51-102 et du National Instrument 51-102, entre l'Ancien auditeur et la Société.

Nous demandons à l'Ancien auditeur et au Nouvel auditeur de bien vouloir i) examiner le présent avis de changement d'auditeur, ii) rédiger une lettre adressée à l'Autorité des marchés financiers et à chacune des commissions des valeurs mobilières de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique en indiquant, pour chaque déclaration contenue dans l'avis de changement d'auditeur, s'il est en accord ou en désaccord avec les motifs du désaccord, ou s'il n'est pas en mesure d'exprimer son accord ou son désaccord et iii) transmettre à l'attention du soussigné la lettre susmentionnée dans les plus brefs délais.

EXPLORATION NEMASKA INC.

Par : (s) Guy Bourassa
Guy Bourassa
Président, chef de la direction et secrétaire

ANNEXE « B »

RÉSOLUTION SPÉCIALE RELATIVE À LA MODIFICATION DES STATUTS CONSTITUTIFS DE LA SOCIÉTÉ VISANT LA NOMINATION D'ADMINISTRATEURS SUPPLÉMENTAIRES

ATTENDU QUE le paragraphe (8) de l'article 106 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (LCSA) permet aux administrateurs en fonction, dans les cas où les statuts le prévoient, de nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires dont le mandat expire au plus tard à la clôture de la prochaine assemblée annuelle, à condition que le nombre total des administrateurs ainsi nommés n'excède pas le tiers du nombre des administrateurs élus à la dernière assemblée annuelle;

ATTENDU QU'il est dans le meilleur intérêt de la Société de modifier ses statuts constitutifs aux fins de bénéficier du paragraphe (8) de l'article 106 de la LCSA;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la LCSA, la modification des statuts constitutifs doit être autorisée par une résolution spéciale des actionnaires de la Société; et

ATTENDU QUE la date de modification prendra effet à compter de la date figurant sur le certificat de modification l'attestant;

IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** soient modifiées les « Autres dispositions » des statuts constitutifs de la Société par l'ajout de la disposition suivante :

« Les administrateurs peuvent nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires dont le mandat expire au plus tard à la clôture de la prochaine assemblée annuelle, à condition que le nombre total des administrateurs ainsi nommés n'excède pas le tiers du nombre des administrateurs élus à la dernière assemblée annuelle. »
2. **QUE** tout administrateur ou dirigeant de la Société soit, et il est par les présentes, autorisé et ordre lui est donné de signer, pour et au nom de la Société, les clauses modificatrices, de poser tout geste requis et de signer tout autre document jugé nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution;
3. **D'AUTORISER** les conseillers juridiques de la Société, Stein Monast S.E.N.C.R.L., à déposer auprès des autorités gouvernementales, les clauses modificatrices et à poser tout geste nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution; et
4. **QUE** les administrateurs de la Société, soient, et ils sont par les présentes, autorisés, s'ils le jugent à propos et dans l'intérêt de la Société, à annuler la présente résolution avant qu'elle ne soit appliquée, sans obtenir une nouvelle autorisation des actionnaires.

ANNEXE « C »

**RÉSOLUTION SPÉCIALE RELATIVE
À LA MODIFICATION DES STATUTS CONSTITUTIFS DE LA SOCIÉTÉ VISANT LE
CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE DE LA SOCIÉTÉ**

IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** tout administrateur ou dirigeant de la Société soit, et il est par les présentes, autorisé et ordre lui est donné de signer, pour et au nom de la Société, les clauses modificatrices visant à amender les statuts constitutifs de la Société afin de changer la dénomination sociale de la Société pour celle de Nemaska Lithium Inc. ou toute autre dénomination sociale qui pourrait être déterminée par les administrateurs de la Société;
2. **QUE** tout administrateur ou dirigeant de la Société soit, et il est par les présentes, autorisé, pour et au nom de la Société, à signer tout autre document requis ainsi qu'à poser tout geste jugé nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution;
3. **D'AUTORISER** les conseillers juridiques de la Société, Stein Monast S.E.N.C.R.L., à déposer auprès des autorités gouvernementales, les clauses modificatrices et à poser tout geste nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution; et
4. **QUE** les administrateurs de la Société, soient, et ils sont par les présentes, autorisés, s'ils le jugent à propos et dans l'intérêt de la Société, à annuler la présente résolution avant qu'elle ne soit appliquée, sans obtenir une nouvelle autorisation des actionnaires.

ANNEXE « D »

**RÉSOLUTION RELATIVE
À LA RATIFICATION DE L'AMENDEMENT
AU RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ**

IL EST RÉSOLU :

1. **DE RATIFIER** l'amendement daté du 27 octobre 2011 au régime de droits des actionnaires intervenu entre la Société et Services aux investisseurs Computershare Inc., en sa qualité d'agent d'émission des droits, le 28 octobre 2010, lequel consiste en l'ajout du paragraphe 5.1 (i) qui se lit comme suit :

« Le conseil d'administration, agissant de bonne foi, peut, avant qu'une Acquisition importante ne survienne, sur avis écrit envoyé à l'agent d'émission des droits, renoncer, en faveur de toute personne qui devient le propriétaire véritable de 20 % et plus des actions votantes et en circulation de la Société par le biais d'une souscription par placement privé ou par prospectus, à l'application des dispositions prévues à l'article 3.1 relativement au déclenchement du mécanisme de l'Acquisition importante. »

2. **QUE** tout administrateur ou dirigeant de la Société soit et il est par les présentes autorisé, pour et au nom de la Société, à signer et livrer tout document et poser tout geste, entreprendre toute action qu'il peut déterminer être nécessaire ou opportun aux fins de donner effet à la présente résolution, la signature de tel document ou la réalisation de tel geste ou action constituant une preuve décisive de telle détermination.

ANNEXE « E »

**RÉSOLUTION RELATIVE
À L'ADOPTION D'UN NOUVEAU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS
DE LA SOCIÉTÉ**

IL EST RÉSOLU :

1. **D'APPROUVER** le nouveau régime d'options d'achat d'actions de la Société, dont le texte est reproduit à l'Annexe « F » de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour les fins de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire de la Société convoquée le 22 novembre 2011; et
2. **QUE** tout administrateur ou dirigeant de la Société soit et il est par les présentes autorisé, pour et au nom de la Société, à signer et livrer tout document et poser tout geste, entreprendre toute action qu'il peut déterminer être nécessaire ou opportun aux fins de donner effet à la présente résolution, la signature de tel document ou la réalisation de tel geste ou action constituant une preuve décisive de telle détermination.

ANNEXE « F »

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS 2011 D'EXPLORATION NEMASKA INC.

**RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS 2011
D'EXPLORATION NEMASKA INC.**

(la « Société »)

**Adopté par le conseil d'administration de la Société
le 28 octobre 2011**

**Approuvé par les actionnaires de la Société
le * 2011**

**Approuvé par la Bourse de croissance TSX Inc.
le * 2011**

TABLE DES MATIÈRES

	Page
ARTICLE 1 DÉFINITIONS	4
ARTICLE 2 ACTIONS RÉSERVÉES AUX FINS D'ÉMISSION.....	4
ARTICLE 3 ATTRIBUTION D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS.....	4
ARTICLE 4 MODALITÉS DES OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS	5
ARTICLE 5 CHANGEMENT DE CONTRÔLE	8
ARTICLE 6 LEVÉE DES OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS	9
ARTICLE 7 ADMINISTRATION	9
ARTICLE 8 DIVERS	10

ANNEXES

ANNEXE A	TERMES DÉFINIS
ANNEXE B	AVIS D'ATTRIBUTION
ANNEXE C	AVIS DE LEVÉE

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS 2011 D'EXPLORATION NEMASKA INC.

Le but du Régime, qualifié de régime à nombre variable conformément aux politiques de la Bourse, est de doter la Société d'un mécanisme lié aux Actions visant à attirer, à motiver et à fidéliser les Participants admissibles dont les compétences, le rendement et la fidélité envers la Société ou l'une de ses filiales, le cas échéant, sont nécessaires pour sa réussite, son image, sa réputation ou ses activités.

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Aux fins du présent Régime, les termes utilisés aux présentes et qui ne sont pas autrement définis ont le sens énoncé à l'annexe A ci-jointe.

ARTICLE 2 ACTIONS RÉSERVÉES AUX FINS D'ÉMISSION

- 1) 10 % du nombre d'Actions du capital social de la Société étant en circulation de temps à autre est réservé pour l'attribution d'Options d'achat d'actions en vertu du Régime.
- 2) Aucune Option d'achat d'actions ne peut être attribuée à un Participant admissible si les Actions visées par cette attribution ajoutées à celles visées par les options déjà attribuées excèdent 5 % de la totalité des Actions de la Société émises et en circulation (ce nombre étant calculé à la Date d'attribution des Options d'achat d'actions) pour une période de 12 mois, à moins que la Société n'ait obtenu l'approbation des actionnaires désintéressés conformément aux politiques de la Bourse.
- 3) Le nombre d'Options d'achat d'actions pouvant être attribué à un Consultant ne doit pas excéder, au cours d'une période de 12 mois, 2 % de la totalité des Actions de la Société émises et en circulation, ce nombre étant calculé à la Date d'attribution des Options d'achat d'actions au Consultant.
- 4) Le nombre d'Options d'achat d'actions pouvant être attribué aux personnes dont les services sont retenus afin qu'elles s'occupent des relations avec les investisseurs ne doit pas excéder, au cours d'une période de 12 mois, 2 % de la totalité des Actions de la Société émises et en circulation, ce nombre étant calculé à la Date d'attribution des Options d'achat d'actions. Les Options d'achat d'actions attribuées à des Consultants qui s'occupent des relations avec les investisseurs doivent être acquises graduellement sur une période de 12 mois, à raison du quart au plus des Options d'achat d'actions attribuées au cours d'un trimestre donné.

ARTICLE 3 ATTRIBUTION D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

- 1) À son entière discrétion, le Conseil d'administration décide à quels Participants admissibles les Options d'achat d'actions seront attribuées et le nombre d'Actions que peut viser la levée des Options d'achat d'actions. Il attribue ensuite les Options d'achat d'actions en fonction de ces choix. À aucun moment, l'attribution d'Options d'achat d'actions à un Participant admissible n'autorise celui-ci à recevoir des Options d'achat d'actions ultérieures.
- 2) Le Régime ne prévoit aucune garantie pour les pertes ou les bénéfices attribuables à la fluctuation du cours des Actions.

- 3) Sous réserve de ses obligations de retenues à la source en vertu des diverses Lois fiscales, la Société n'assume aucune responsabilité à l'égard des incidences fiscales qui découlent du Régime pour les Porteurs d'Options d'achat d'actions; elle les invite à consulter leurs conseillers fiscaux eu égard à ces questions.
- 4) Une fois que le Conseil d'administration a approuvé l'attribution d'Options d'achat d'actions à un Participant admissible, le secrétaire de la Société, ou toute autre personne désignée par le Conseil d'administration, lui transmet un Avis d'attribution qui précise la Date d'attribution, le nombre d'Options d'achat d'actions, le Prix de levée, les Dates d'acquisition, le cas échéant, la Date d'échéance et les modalités supplémentaires rattachées à l'attribution, sous la forme d'un avis essentiellement similaire à celui qui figure à l'annexe B des présentes, d'un exemplaire du Régime et des autres documents légalement requis.
- 5) En cas d'incompatibilité entre les modalités du Régime et celles de l'Avis d'attribution, les modalités de l'Avis d'attribution prévaudront à condition que les modalités de l'Avis d'attribution ne soient pas contraires aux politiques ou règles de la Bourse où les Actions de la Société sont inscrites. Advenant une telle incompatibilité, l'approbation de la Bourse devra être obtenue préalablement à la mise en œuvre de la disposition incompatible.
- 6) Aucun Porteur d'Options d'achat d'actions, aucun de ses représentants légaux ou de ses légataires n'est un actionnaire de la Société du fait des Actions sous-jacentes à ses Options d'achat d'actions, ni n'est réputé l'être, tant que les certificats qui représentent ces Actions ne sont pas émis à son intention au moment de la levée en bonne et due forme des Options d'achat d'actions conformément aux modalités du Régime.
- 7) Lorsque la Société attribue des Options d'achat d'actions à un Employé ou un Consultant, la Société doit déclarer que le titulaire des Options d'achat d'actions est un Employé ou un Consultant légitime, selon le cas.

ARTICLE 4 MODALITÉS DES OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

1) Nombre d'Actions – Échéance ou expiration des Options d'achat d'actions

Aucune Option d'achat d'actions ne sera attribuée en vertu du Régime au-delà du nombre maximum d'Actions réservées aux fins d'émission aux termes du Régime; toutefois, si des Options d'achat d'actions viennent à échéance ou à expiration sans avoir été levées en totalité, le nombre d'Actions visées par les Options d'achat d'actions venues à échéance ou à expiration redevient disponible aux fins d'émission aux termes du Régime.

2) Échéance et acquisition

- a) Sous réserve du paragraphe 4(3), la Date d'échéance d'une Option d'achat d'actions correspond au dixième anniversaire de la Date d'attribution, à moins qu'une période plus courte ne soit autrement fixée par le Conseil d'administration et énoncée dans l'Avis d'attribution au moment de l'attribution d'une Option d'achat d'actions donnée.
- b) Les Dates d'acquisition des Options d'achat d'actions correspondent aux périodes d'acquisition déterminées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des Options d'achat d'actions en question comme il est indiqué dans l'Avis d'attribution, sous réserve de la disposition relative à l'acquisition anticipée contenue aux présentes et des dispositions relatives aux modifications indiquées au paragraphe 8(3).

- c) Seules les Options d'achat d'actions qui sont acquises peuvent être levées par le Porteur d'Options d'achat d'actions.

3) Date d'échéance

Les Options d'achat d'actions ou une partie de celles-ci qui ne sont pas levées avant la Date d'échéance expirent et deviennent nulles et non avenues. Sans égard à ce qui précède, non plus qu'au paragraphe 4(2) des présentes, la Date d'échéance d'une Option d'achat d'actions est établie comme suit :

- a) **Décès** – La Date d'échéance d'une Option d'achat d'actions acquise avant le décès de son porteur correspond à la première des dates suivantes à survenir :
 - (i) la Date d'échéance figurant dans l'Avis d'attribution pertinent;
 - (ii) le premier anniversaire du décès du Porteur d'Options d'achat d'actions.

- b) **Cessation de la prestation de services de relations avec les investisseurs** – Si une personne dont les services sont retenus afin qu'elle s'occupe des relations avec les investisseurs cesse d'être un Participant admissible pour tout autre motif que son décès (tel que pour cause d'invalidité, de démission, de congédiement ou de terminaison de contrat) alors, la Date d'échéance de ses Options d'achat d'actions acquises au plus tard à la date à laquelle cette personne cesse d'être un Participant admissible (la « **Date de cessation de la prestation de services de relations avec les investisseurs** ») correspond à la première des dates suivantes à survenir :
 - (i) la Date d'échéance figurant dans l'Avis d'attribution pertinent;
 - (ii) 30 jours suivant la Date de cessation de la prestation de services de relations avec les investisseurs.

- c) **Cessation d'emploi** – Si une personne cesse d'être un Participant admissible pour tout autre motif que son décès ou la cessation de la prestation de services de relations avec les investisseurs (tel que pour cause d'invalidité, de démission ou de congédiement) alors, la Date d'échéance de ses Options d'achat d'actions acquises au plus tard à la date à laquelle cette personne cesse d'être un Participant admissible (la « **Date de cessation d'emploi** ») correspond à la première des dates suivantes à survenir :
 - (i) la Date d'échéance figurant dans l'Avis d'attribution pertinent;
 - (ii) un an suivant la Date de cessation d'emploi.

- d) **Date de cessation d'emploi ou Date de cessation de la prestation de services de relations avec les investisseurs** – Aux fins du Régime, à moins qu'il n'en soit autrement décidé par le Conseil d'administration, l'emploi, le mandat ou la prestation de services d'un Participant admissible au sein de la Société ou de l'une de ses filiales, est considéré avoir effectivement pris fin à compter du dernier jour de l'emploi, du mandat ou de la prestation de services réelle et active du Participant admissible au sein de la Société ou de l'une de ses filiales, peu importe que ce jour ait été choisi avec le consentement du Participant admissible, unilatéralement par la Société ou l'une de ses filiales peu importe qu'un préavis ait été donné ou non au Participant admissible. Aucune période de préavis ni aucun paiement en remplacement d'un préavis qui aurait dû être donné aux termes des Lois applicables eu égard à la cessation d'emploi, d'un autre mandat ou d'une autre prestation de services ne seront pris en compte afin de déterminer les droits en vertu du Régime.
- e) **Pouvoir discrétionnaire du Conseil d'administration** – Malgré les alinéas 4(3)a), b), c) et d) ci-dessus, mais sous réserve du paragraphe 4(2) des présentes et de toutes les Lois, et sous réserve de l'approbation de la Bourse, le Conseil d'administration peut, à son gré, après en avoir avisé au préalable le Porteur d'Options d'achat d'actions ou son représentant légal, proroger, en totalité ou en partie, la Date d'échéance d'une Option d'achat d'actions.

4) Expiration des Options d'achat d'actions non acquises

Sous réserve du pouvoir discrétionnaire du Conseil d'administration, les Options d'achat d'actions en cours mais non acquises à la date où le Porteur d'Options d'achat d'actions cesse d'être un Participant admissible pour quelque motif que ce soit, tel que pour cause d'invalidité, de démission, de congédiement ou de terminaison de contrat, expirent à cette date, ne peuvent plus être acquises et deviennent nulles et non avenues.

5) Congédiement motivé

Malgré tout élément incompatible avec le présent article 4, si un Participant admissible qui est un Employé ou un Consultant de la Société ou l'une de ses filiales est congédié de façon motivée (un motif sérieux, au sens de l'article 2094 du *Code civil du Québec*), toutes les Options d'achat d'actions qu'il détient viennent immédiatement à expiration et deviennent nulles et non avenues à la date à laquelle la Société ou l'une de ses filiales remet un avis de congédiement motivé à ce Participant admissible.

6) Prix de levée

À son entière discrétion, le Conseil d'administration décide quel sera le Prix de levée des Actions sous-jacentes aux Options d'achat d'actions. Sous réserve du paragraphe 2.6 d) de la politique 4.4 du *Guide du financement des sociétés* de la Bourse relatif aux options qui sont attribuées dans les 90 jours qui suivent un placement effectué par voie de prospectus, le Prix de levée est établi en fonction du cours des Actions à la clôture de la Bourse le jour de bourse précédant immédiatement le jour de la Date d'attribution et dans la mesure où s'il s'agit d'un dirigeant, d'un Administrateur ou d'une personne qui fournit des services de relations avec les investisseurs, un communiqué de presse a été publié afin de fixer le prix ou, si aucune Action n'a été négociée ce jour-là, à la moyenne arithmétique du dernier cours acheteur et du dernier cours vendeur des Actions au dernier jour où des Actions ont été transigées (le « **Prix de levée** »).

7) Cession et transfert d'Options d'achat d'actions

Les Options d'achat d'actions (et les droits qui s'y rattachent) ne peuvent être cédées ni transférées si ce n'est par legs ou héritage. Les Options d'achat d'actions ne peuvent être levées que par le représentant légal du Porteur d'Options d'achat d'actions dans un délai d'un an au plus après le décès du Porteur d'Options d'achat d'actions.

8) Rajustements

Avant la levée d'Options d'achat d'actions, si un dividende en actions est versé sur les Actions, ou si les Actions sont regroupées, subdivisées, converties, échangées ou reclassées ou de toute autre manière remplacées par des titres ou des biens de la Société ou d'une autre compagnie (collectivement, l'« **Événement** »), dans la mesure où elles n'ont pas été entièrement levées, les Options d'achat d'actions, au moment où elle sont levées, donnent le droit au Porteur d'Options d'achat d'actions, conformément aux modalités dont elles sont assorties, de recevoir le nombre et le type d'Actions ou les autres titres ou biens auxquels il aurait eu droit par suite de l'Événement s'il avait réellement levé la portion non levée des Options d'achat d'actions immédiatement avant la réalisation de l'Événement, et le Prix de levée sera ajusté en conséquence. Aucune fraction d'Action ni aucun autre titre ne peuvent être émis à la levée d'Options d'achat d'actions et donc, si par suite de la réalisation de l'Événement, le Porteur d'Options d'achat d'actions a le droit d'obtenir une fraction d'Action ou un autre titre, il aura uniquement le droit d'acheter le nombre d'Actions ou d'autres titres correspondant au prochain nombre entier inférieur, et aucun paiement ni rajustement ne seront effectués eu égard à la fraction d'Action annulée. À la réalisation de l'Événement, le nombre maximum d'Actions réservées aux fins d'émission aux termes du Régime est rajusté en conséquence.

ARTICLE 5 CHANGEMENT DE CONTRÔLE

1) Acquisition ou échéance anticipée – Changement de contrôle

Dès l'annonce d'une situation qui constitue un Changement de contrôle, la Société peut, à son entière discrétion, sans avoir à obtenir le consentement des Porteurs d'Options d'achat d'actions, avancer les Dates d'acquisition et/ou les Dates d'échéance de toutes les Options d'achat d'actions en circulation. La Société peut avancer les Dates d'acquisition et/ou les Dates d'échéance des Options d'achat d'actions détenues par un seul Porteur d'Options d'achat d'actions ou de certains d'entre eux, sans avancer les Dates d'acquisition et/ou les Dates d'échéance de l'ensemble des Options d'achat d'actions en circulation. La Société peut avancer la Date d'acquisition et/ou la Date d'échéance d'une partie des Options d'achat d'actions d'un Porteur d'Options d'achat d'actions. La Société informera rapidement chaque Porteur d'Options d'achat d'actions de l'avancement des Dates d'acquisition et/ou des Dates d'échéance.

2) Regroupements d'entreprises

Dans le cas où la Société consent à un Changement de contrôle, les Options d'achat d'actions en circulation seront assujetties à la convention donnant effet au Changement de contrôle et les Porteurs d'Options d'achat d'actions seront liés par cette convention. Cette convention peut comporter des dispositions concernant les points suivants sans que le consentement des Porteurs d'Options d'achat d'actions soit nécessaire :

- (i) le maintien des Options d'achat d'actions en circulation par la Société (si la Société est l'acquéreur ou la compagnie issue de l'opération);

- (ii) la prise en charge du Régime et des Options d'achat d'actions en circulation par l'acquéreur, la compagnie issue de l'opération ou sa compagnie mère; ou
- (iii) le remplacement des Options d'achat d'actions par la compagnie acquéreuse, la compagnie issue de l'opération ou par sa compagnie mère par des options assorties essentiellement des mêmes modalités que les Options d'achat d'actions en circulation.

ARTICLE 6 LEVÉE DES OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

1) Levée des Options d'achat d'actions

Seul le Porteur d'Options d'achat d'actions ou son représentant légal peut lever des Options d'achat d'actions. Les Options d'achat d'actions peuvent être levées en totalité ou en partie à l'égard d'un nombre entier d'Actions à tout moment ou à l'occasion avant la Date d'échéance en faisant parvenir à la Société un Avis de levée, sous la forme d'un avis essentiellement similaire à celui qui figure à l'annexe C des présentes, ainsi qu'un chèque certifié ou une traite bancaire libellé à l'ordre de la Société pour un montant correspondant au Prix de levée total des Actions souscrites aux termes des Options d'achat d'actions.

2) Émission d'Actions

Dès que possible suivant la réception de l'Avis de levée, la Société remettra au Porteur d'Options d'achat d'actions un certificat représentant les Actions souscrites.

3) Conditions relatives à l'émission

L'émission d'Actions par la Société aux termes de la levée d'Options d'achat d'actions est assujettie à toutes les Lois applicables à l'émission, à la distribution et à l'inscription à la cote de la Bourse des Actions visées. Le Porteur d'Options d'achat d'actions doit : (i) se conformer à toutes les Lois, (ii) fournir à la Société tous les renseignements, les rapports ou les ententes requis pour se conformer à toutes les Lois et (iii) entièrement coopérer avec la Société pour se conformer à toutes les Lois.

ARTICLE 7 ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration administre le Régime. Selon ce qu'il juge nécessaire ou judicieux pour la bonne administration et le bon fonctionnement du Régime, le Conseil d'administration peut également, à son gré et à l'occasion, établir ou modifier les règlements qui ne sont pas incompatibles avec le Régime et ces règlements feront partie du Régime. Il peut aussi annuler de tels règlements. Le Conseil d'administration peut nommer un comité, un Administrateur, un dirigeant ou un Employé de la Société comme administrateur du Régime et déléguer à cette personne les tâches et les pouvoirs administratifs qu'il jugera appropriés.

Sans restreindre la portée du paragraphe précédent, le Conseil d'administration aura le pouvoir :

- 1) d'interpréter le Régime ainsi que les conventions ou les documents signés en vertu du Régime;

- 2) de prescrire, modifier ou annuler les règles et les règlements se rapportant au Régime, y compris le choix des formulaires et des conventions utilisés dans le cadre du Régime; toutefois, après consultation auprès de son conseiller juridique, le Conseil d'administration peut déléguer au président, au chef des services financiers ou au dirigeant responsable des ressources humaines le pouvoir d'approuver les modifications apportées aux formulaires et aux conventions utilisés dans le cadre du Régime et qui sont compatibles avec le Régime ou avec les résolutions qu'a adoptées le Conseil d'administration à l'égard de celui-ci afin de faciliter l'administration du Régime;
- 3) de décider si les Options d'achat d'actions sont attribuées seules, en groupe, en tandem, en remplacement ou comme alternative à d'autres Options d'achat d'actions aux termes du Régime ou à divers régimes d'incitation au rendement ou de rémunération de la Société ou de l'une de ses filiales;
- 4) de renoncer à l'application de conditions du Régime ou des Options d'achat d'actions, sous réserve de l'approbation préalable de la Bourse;
- 5) de déterminer la ou les Date(s) d'acquisition des Options d'achat d'actions;
- 6) de corriger les irrégularités, de réparer les omissions ou d'aplanir les incohérences du Régime ou des Options d'achat d'actions;
- 7) de modifier le Régime (en application de toutes les Lois et sous réserve de l'approbation préalable de la Bourse), sauf dans le cas de modifications qui font augmenter le nombre d'Actions disponibles aux fins d'émission en vertu du Régime, ou qui modifient les critères d'admissibilité pour participer au Régime, ou qui réduisent le Prix de levée lorsque le Porteur d'Options d'achat d'actions visé par cette modification est un initié de la Compagnie (telle que cette expression est définie à la politique 1.1 du *Guide du financement des sociétés* de la Bourse) au moment où la modification est proposée (dans ce dernier cas, l'approbation des actionnaires désintéressés de la Compagnie doit être obtenue); et
- 8) de prendre toutes les autres décisions nécessaires ou judicieuses dans le cadre de l'administration du Régime.

ARTICLE 8 DIVERS

- 1) Avis
 - a) Les avis, les demandes, les paiements ou autres communications qui sont requis de la Société ou qu'elle peut remettre à un Porteur d'Options d'achat d'actions aux termes des présentes se font par écrit et sont remis en mains propres ou expédiés par la poste à l'adresse du Porteur d'Options d'achat d'actions figurant dans l'Avis d'attribution ou à une autre adresse dont le Porteur d'Options d'achat d'actions aura informé la Société. Le Porteur d'Options d'achat d'actions informera la Société par écrit de tout changement d'adresse.
 - b) Les avis, les demandes, les paiements ou autres communications qui sont requis d'un Porteur d'Options d'achat d'actions ou qu'il peut remettre à la Société aux termes des présentes se font par écrit et sont remis en mains propres ou expédiés par la poste au lieu d'affaires principal de la Société ou à toute autre adresse que la Société aura précisée.

- c) La date de livraison de l'avis, de la demande, du paiement et d'une autre communication correspond à la date de la remise en mains propres ou, dans le cas d'un envoi postal, au cinquième Jour ouvrable suivant la mise à la poste; toutefois, en cas de grève du personnel des postes, la date de livraison correspond à la date réelle de livraison.

2) Approbation du Régime

En vertu des politiques de la Bourse, le Régime doit être approuvé chaque année par les actionnaires de la Société au cours de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société.

3) Modifications

Sous réserve de toutes les Lois et de l'approbation préalable de la Bourse, la Société peut, à son gré et à l'occasion, modifier le Régime et les modalités des Options d'achat d'actions devant être attribuées en vertu du Régime et, sans restreindre le caractère général de ce qui précède, elle peut procéder aux modifications nécessaires afin de se conformer aux modifications apportées aux Lois, ou pour toute autre fin légalement permise, toujours à condition que ces modifications ne modifient pas les modalités auxquelles est assujéti le Porteur d'Options d'achat d'actions et ne lèse aucun de ses droits aux termes d'Options d'achat d'actions lui ayant été attribuées avant l'apport de ces modifications sans qu'il n'y ait consenti au préalable. Toute modification qui réduit le Prix de levée nécessite l'approbation des actionnaires désintéressés de la Société lorsque le Porteur d'Options d'achat d'actions visé par cette modification est un initié de la Société (telle que cette expression est définie à la politique 1.1 du *Guide du financement des sociétés* de la Bourse) au moment où la modification est proposée. Un exemplaire des modifications apportées au Régime sera transmis à chacun des Porteurs d'Options d'achat d'actions dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire.

4) Cessation du Régime

La Société peut mettre fin au Régime à tout moment; toutefois, la cessation du Régime ne peut modifier les modalités des Options d'achat d'actions ni léser les droits des Porteurs d'Options d'achat d'actions aux termes des Options d'achat d'actions attribuées avant la date de la cessation du Régime. En outre, malgré la cessation du Régime par la Société, les Options d'achat d'actions et les Porteurs d'Options d'achat d'actions continueront d'être assujétis aux dispositions du Régime.

5) Interprétation

L'interprétation par le Conseil d'administration des dispositions du Régime et les décisions qu'il rend en vertu du Régime sont définitives et sans appel, et les Porteurs d'options ne peuvent les contester. Aucun membre du Conseil d'administration, ni aucune personne agissant en vertu des pouvoirs lui ayant été délégués en vertu des présentes ne sont responsables des gestes posés ni des décisions prises de bonne foi dans le cadre du Régime, et chacun des membres du Conseil d'administration et chaque personne agissant en vertu des pouvoirs lui ayant été délégués en vertu des présentes a droit à une indemnité de la manière stipulée par la Société eu égard aux gestes posés ou aux décisions prises dans le cadre de l'application du Régime.

6) Absence de déclaration ou de garantie

La Société ne formule aucune déclaration ni ne donne de garantie quant au cours futur des Actions émises à la suite de la levée des Options d'achat d'actions attribuées conformément aux dispositions du Régime.

7) Interprétation

Le Régime est soumis à l'application des Lois du Québec et des Lois du Canada qui s'y appliquent et il doit être interprété conformément à ces Lois.

8) Conformité aux Lois

Si les dispositions du Régime ou des Options d'achat d'actions contreviennent aux Lois, elles sont réputées modifiées dans la mesure requise pour les rendre conformes à ces Lois.

9) Entente

La Société et tous les Porteurs d'Options d'achat d'actions sont liés par les modalités du Régime par la simple remise de celui-ci au Porteur d'Options d'achat d'actions et par la signature de l'Avis d'attribution.

10) Mesures transitoires

Chaque Porteur d'Options d'achat d'actions auquel ont été attribuées des Options d'achat d'actions ou à qui a été conféré le droit d'acquérir des Options d'achat d'actions aux termes du Régime avant la date d'adoption par la Société du présent Régime recevra un Avis d'attribution énonçant les modalités du précédent engagement relatif aux Options d'achat d'actions. Dès la réception de l'Avis d'attribution au Porteur d'Options d'achat d'actions, les documents antérieurs se rapportant au précédent engagement relatif aux Options d'achat d'actions deviendront nuls et non avenue et ne lieront plus la Société.

11) Nom

Le Régime s'appelle « *Régime d'options d'achat d'actions 2011 d'EXPLORATION NEMASKA INC.* ».

ANNEXE A

TERMES DÉFINIS

« **Actions** » désigne les actions ordinaires du capital social de la Société ou tout autre titre précisé au paragraphe 4(8) des présentes à la suite de la réalisation d'un Événement.

« **Administrateur** » désigne un membre du Conseil d'administration.

« **Avis d'attribution** » désigne l'avis relatif à l'attribution d'Options d'achat d'actions, sous la forme d'un avis essentiellement similaire à celui qui figure à l'annexe B des présentes, dûment signé par le secrétaire ou toute autre personne désignée par le Conseil d'administration.

« **Avis de levée** » désigne l'avis relatif à la levée d'une Option d'achat d'actions, sous la forme d'un avis essentiellement similaire à celui qui figure à l'annexe C des présentes, dûment signé par le Porteur d'Options d'achat d'actions ou son représentant légal.

« **Bourse** » désigne la Bourse de croissance TSX Inc. ou une autre bourse ou un autre marché hors cote où les Actions sont inscrites.

« **Changement de contrôle** » désigne :

- a) une réorganisation, une acquisition ou une fusion (ou un plan d'arrangement à l'égard des éléments précédents), à l'égard de laquelle la totalité ou la quasi-totalité des personnes qui étaient des propriétaires véritables des Actions juste avant cette réorganisation, fusion ou plan d'arrangement ne sont plus détenteurs, à la suite de cette réorganisation, fusion ou plan d'arrangement, directement ou indirectement, de plus de 50 % des actions comportant droit de vote sur une base diluée (il est entendu qu'aucun placement public ou privé du capital social n'est inclus dans la présente définition);
- b) la vente à une personne autre qu'un membre du même groupe que la Société de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société.

« **Conseil d'administration** » désigne le conseil d'administration de la Société.

« **Consultant** » désigne, à l'égard de la Société, une personne physique ou une Société d'experts-conseils, autre qu'un Employé ou un Administrateur de la Société :

- a) dont les services ont été retenus pour qu'elle fournisse de bonne foi à la Société ou à un membre du même groupe que celle-ci des services-conseils, des services techniques, des services de gestion ou d'autres services continus, à l'exception de ceux fournis dans le cadre d'un placement;
- b) qui fournit les services aux termes d'un contrat écrit intervenu entre la Société ou un membre du même groupe que celle-ci et la personne physique ou la Société d'experts-conseils;
- c) qui, de l'avis raisonnable de la Société, consacre ou consacrera beaucoup de temps et d'attention aux activités et aux affaires de la Société ou d'un membre du même groupe que celle-ci;

- d) dont la relation avec la Société ou un membre du même groupe que celle-ci lui permet d'être bien renseigné au sujet des activités et des affaires de la Société.

« **Date d'acquisition** » désigne la date établie conformément à l'alinéa 4(2)b), à compter de laquelle les Options d'achat d'actions peuvent être levées en totalité ou en partie.

« **Date d'attribution** » désigne la date à laquelle une Option d'achat d'actions particulière est attribuée par le Conseil d'administration.

« **Date de cessation de la prestation de services de relations avec les investisseurs** » a le sens qui lui est donné à cet égard à l'alinéa 4(3)b) des présentes.

« **Date de cessation d'emploi** » a le sens qui lui est donné à cet égard à l'alinéa 4(3)c) des présentes.

« **Date d'échéance** » désigne la date établie conformément à l'alinéa 4(2)a) après laquelle une Option d'achat d'actions particulière ne peut plus être levée, sous réserve d'une modification conformément aux modalités énoncées aux présentes.

« **Employé** » désigne, selon le cas :

- a) une personne physique qui est considérée comme un employé de la Société ou de la filiale de cette dernière aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (et à l'endroit de qui les retenues au titre de l'impôt sur le revenu, de l'assurance-emploi et du Régime de pensions du Canada doivent être effectuées à la source);
- b) d'une personne physique qui travaille à plein temps pour la Société ou la filiale de cette dernière, qui fournit des services habituellement fournis par un employé et qui est soumise au même contrôle et à la même supervision par la Société concernant les modalités et méthodes de travail qu'un employé de la Société, mais à l'endroit de qui les retenues d'impôt ne sont pas effectuées à la source;
- c) d'une personne physique qui travaille pour la Société ou la filiale de cette dernière sur une base permanente pendant un nombre d'heures minimal par semaine (le nombre d'heures doit être indiqué dans les documents présentés), qui fournit des services habituellement fournis par un employé et qui est soumis au même contrôle et à la même supervision par la Société concernant les modalités et méthodes de travail qu'un employé de la Société, mais à l'endroit de qui les retenues d'impôt ne sont pas effectuées à la source.

« **Événement** » a le sens qui lui est donné à cet égard au paragraphe 4(8) des présentes.

« **Jour ouvrable** » désigne tous les jours de l'année, sauf les samedis ou les dimanches ainsi que les jours fériés et chômés reconnus par les Lois de la province de Québec.

« **Lois** » désigne les lois, règles et règlements d'un gouvernement, organisme ou pouvoir public, organisme de réglementation, bourse ou autre organisme quelconque qui a compétence à l'égard des Actions, de la Société, de tout Porteur d'Options d'achat d'actions ou des actionnaires de la Société.

« **Options d'achat d'actions** » désigne les options permettant l'achat d'Actions de la Société attribuées à un Participant admissible aux termes du Régime.

« **Participant admissible** » désigne a) un Employé, un dirigeant, un Administrateur ou un Consultant de la Société ou de l'une de ses filiales et b) une personne dont les services sont retenus afin qu'elle s'occupe des relations avec les investisseurs.

« **Porteur d'Options d'achat d'actions** » désigne un Participant admissible ou un ancien Participant admissible qui détient des Options d'achat d'actions qui n'ont pas été entièrement levées et qui ne sont pas arrivées à échéance ou, s'il y a lieu, le représentant légal de ce Participant admissible.

« **Prix de levée** » a le sens qui lui est donné au paragraphe 4(6) des présentes.

« **Régime** » désigne le présent régime d'options d'achat d'actions intitulé « *Régime d'options d'achat d'actions 2011 d'EXPLORATION NEMASKA INC.* » adopté par le Conseil d'administration le 28 octobre 2011, tel qu'il pourra être modifié de temps à autre.

« **Société** » désigne EXPLORATION NEMASKA INC. ou une société remplaçante de celle-ci.

« **Société d'experts-conseils** » désigne, à l'égard d'un consultant qui est une personne physique, d'une société par actions ou d'une société de personnes dont cette personne physique est un employé, un actionnaire ou un associé.

ANNEXE B

AVIS D'ATTRIBUTION

ENTRE : EXPLORATION NEMASKA INC., une personne morale dûment constituée selon la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, dont le siège social est situé au 450, rue de la Gare du Palais, Case postale # 10, 1^{er} étage, Québec (Québec) G1K 3X2;

(ci-après, « **NEMASKA** »)

ET : _____ une personne physique domiciliée au _____;

(ci-après, le « **Porteur d'options** »)

CONSIDÉRANT QUE le Porteur d'options est _____ de NEMASKA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de NEMASKA a adopté un régime d'options d'achat d'actions intitulé « *Régime d'options d'achat d'actions 2011 d'EXPLORATION NEMASKA INC.* » afin d'offrir à ses employés, dirigeants, administrateurs, consultants et aux personnes dont les services sont retenus afin qu'elles s'occupent des relations avec les investisseurs un incitatif pour promouvoir ses intérêts (ci-après, le « **Régime** »);

CONSIDÉRANT QUE les options d'achat d'actions attribuées après l'adoption dudit Régime seront régies par le Régime;

CONSIDÉRANT QUE NEMASKA désire attribuer au Porteur d'options des options d'achat d'actions en vue de souscrire à des actions ordinaires (ci-après, les « **Actions** ») dans le capital social de NEMASKA conformément aux termes et aux modalités du Régime;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTRIBUTION D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

NEMASKA attribue, par les présentes, au Porteur d'options le droit de souscrire à _____ Actions au prix de _____ \$ l'Action, selon les modalités prévues aux présentes (ci-après, les « **Options d'achat d'actions** »).

MODALITÉS DES OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

Après le _____ anniversaire de l'attribution des Options d'achat d'actions, soit le _____, (la « **Date d'échéance** »), les Options d'achat d'actions non levées seront nulles et non avenues.

[Paragraphe et tableau ci-dessous à inclure si périodes d'acquisition déterminées par le conseil d'administration au moment de l'attribution des Options d'achat d'actions.]

Le Porteur d'options acquerra le droit de lever les Options d'achat d'actions attribuées aux termes des présentes en * tranches de * Actions, lesquelles pourront être acquises uniquement aux dates d'acquisition et aux prix de levée indiqués ci-dessous :

Nombre d'Actions	Dates d'acquisition	Prix de levée	Dates d'échéance
*	à compter du *	*\$	*
*	à compter du *	*\$	*
*	à compter du *	*\$	*
*	à compter du *	*\$	*

Toutes les modalités énoncées dans le Régime sont, par les présentes, intégrées par renvoi et incluses aux présentes comme si elles y étaient formulées en entier. Il est reconnu que le Régime comporte des modalités qui peuvent entraîner une modification de la Date d'échéance.

LEVÉE D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

Le Porteur d'options peut lever les Options d'achat d'actions, en tout ou en partie, à tout moment avant la Date d'échéance en faisant parvenir au siège social de NEMASKA, un avis de levée (ci-après, l'« **Avis de levée** ») accompagné d'un chèque certifié ou d'une traite bancaire libellé à l'ordre de NEMASKA pour un montant correspondant au prix de levée total des Actions souscrites aux termes des Options d'achat d'actions.

NEMASKA doit faire en sorte qu'un certificat représentant le nombre d'Actions précisé dans l'Avis de levée soit émis et libellé au nom du Porteur d'options et lui soit remis dans un délai raisonnable après la réception de cet avis.

LOI APPLICABLE

Le présent avis d'attribution et les Options d'achat d'actions sont régis et interprétés conformément aux lois de la province de Québec et aux lois du Canada qui s'y appliquent.

ACCEPTATION DES MODALITÉS

Le Porteur d'options soussigné accepte l'attribution d'Options d'achat d'actions selon les modalités énoncées dans le présent avis d'attribution et dans le Régime.

Le Porteur d'options reconnaît qu'il a reçu et examiné une copie du Régime et qu'il est bien renseigné relativement aux modalités des Options d'achat d'actions.

Il reconnaît que les Options d'achat d'actions et les Actions qu'il a reçues lors de la levée des Options d'achat d'actions seront régies par la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et, le cas échéant, par les lois sur les valeurs mobilières des autres territoires et par les règlements de la Bourse de croissance TSX Inc. Ces lois et règlements peuvent limiter la capacité du Porteur d'options à vendre les Actions reçues lors de la levée de ses Options d'achat d'actions. Certains Porteurs d'options peuvent également être assujettis à des restrictions quant à la négociation des Actions, comme il est énoncé dans les politiques internes de NEMASKA.

Il reconnaît que le Régime lui donne le droit de recevoir un avis écrit de certains événements et qu'il doit aviser NEMASKA en cas de changement d'adresse afin de protéger ses droits.

Il convient que le présent avis d'attribution est complet et contient la liste complète de l'ensemble de ses droits à l'égard de l'acquisition d'Actions de NEMASKA. Les droits dont il peut disposer à l'égard de l'acquisition d'Actions de NEMASKA, qui ne sont pas énoncés aux présentes, sont, par les présentes, annulés.

DATÉ et signé à _____ le _____.

EXPLORATION NEMASKA INC.

Par : _____

Signature du témoin

Signature du Porteur d'options

Nom du témoin en caractères d'imprimerie

Nom du Porteur d'options en caractères d'imprimerie

Adresse du témoin

ANNEXE C

AVIS DE LEVÉE

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS 2011 D'EXPLORATION NEMASKA INC.

EXPLORATION NEMASKA INC.

450, rue de la Gare du Palais
Case postale # 10, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1K 3X2

Mesdames, Messieurs,

Veuillez prendre note qu'en ce qui concerne les options d'achat d'actions permettant l'acquisition d'actions ordinaires d'**EXPLORATION NEMASKA INC.** (« **NEMASKA** ») qui m'ont été attribuées aux termes d'une attribution datée du _____, le soussigné désire, par les présentes, lever ses options d'achat d'actions en vue d'acquérir _____ actions ordinaires de NEMASKA.

Vous trouverez ci-joint un chèque certifié ou une traite bancaire libellé à l'ordre de NEMASKA pour un montant de _____ \$ correspondant au paiement complet des actions ordinaires acquises aux termes des présentes. Je conviens, par les présentes, d'aider NEMASKA à déposer ainsi que de déposer moi-même, en temps opportun, tous les rapports dont le dépôt peut être requis aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables ou des règles de la bourse où lesdites actions sont inscrites.

Les actions ordinaires émises lors de la levée des options d'achat d'actions précisées ci-dessus doivent être émises selon les instructions ci-dessous à titre d'actions ordinaires entièrement libérées de NEMASKA.

Fait à _____, ce ____ jour de _____.

(Nom du porteur d'options ou de son représentant légal en caractères d'imprimerie)

(Signature du porteur d'options ou de son représentant légal)

(Adresse du porteur d'options ou de son représentant légal)

(Numéro de téléphone)

(Numéro de télécopieur)

(Courriel)

ANNEXE « G »

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. BUT

Le comité d'audit est un comité du conseil d'administration de la Société. Le rôle premier du comité d'audit est d'aider le conseil d'administration à remplir ses responsabilités relativement à l'information et aux contrôles financiers vis-à-vis les actionnaires de la Société et la communauté financière. Les auditeurs externes se rapportent directement au comité d'audit. Les principales fonctions et responsabilités du comité d'audit sont les suivantes :

- s'assurer de l'intégrité des états financiers de la Société et réviser les rapports financiers et toute information financière fournie par la Société à toute instance gouvernementale ou émise dans le public ainsi que tout autre document pertinent;
- recommander la nomination d'auditeurs externes et revoir et évaluer leur efficacité, s'assurer de leur compétence et indépendance et maintenir un lien de communication ouvert entre les auditeurs externes, la direction des opérations financières, les membres de la haute direction et le conseil d'administration;
- agir à titre de partie externe et objective pour superviser les méthodes de préparation de l'information financière, l'application des contrôles internes et des règles de gestion des affaires et du risque financier ainsi que la conformité aux exigences légales, éthiques et réglementaires; et
- encourager l'amélioration permanente et le respect, à tous les échelons, des politiques, méthodes et pratiques de la Société.

II. COMPOSITION

Le comité d'audit est composé d'au moins trois administrateurs de la Société, y compris le président du comité d'audit, dont la majorité doit être constituée de personnes qui ne sont ni des employés, ni des dirigeants et ni des « personnes de contrôle » de la Société selon la définition donnée ci-après. Le conseil d'administration doit s'assurer que tous les membres ont les « compétences financières » selon la définition donnée ci-après. Les membres du comité d'audit sont nommés par le conseil d'administration lors de la réunion annuelle du conseil d'administration qui suit l'assemblée annuelle pour l'année qui suit ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés et admis. Le conseil d'administration peut par résolution, en tout temps et à son gré, destituer un membre du comité d'audit. À moins que le président ne soit nommé par l'ensemble du conseil d'administration, les membres du comité d'audit peuvent désigner le président par vote majoritaire de tous les membres du comité d'audit.

III. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

1. Le comité d'audit est responsable de ce qui suit :
 - a) réviser et recommander au conseil d'administration pour approbation les états financiers consolidés annuels audités;
 - b) réviser avec la direction des opérations financières et les auditeurs externes de la Société les états financiers, rapports de gestion et tout document relatif aux résultats financiers avant leur dépôt auprès des organismes de réglementation et leur publication;

- c) réviser tout document qui contient ou incorpore par référence les états financiers consolidés annuels audités comme les prospectus, les communiqués de presse annonçant des résultats financiers et les résultats intérimaires avant leur publication; et
 - d) faire des modifications ou additions aux politiques de sécurité de la Société de temps à autre. Le comité d'audit fait rapport annuellement au conseil d'administration relativement à la pertinence des directives en vigueur pour la gestion des programmes de sécurité de la Société.
2. Dans l'accomplissement de son mandat, le comité d'audit doit :
- a) s'assurer de la mise en place de mesures et procédés de contrôle interne tels qu'ils permettent la certification par le chef de la direction et le chef des finances des états financiers et de tout autre document d'information requis en vertu des lois sur les valeurs mobilières;
 - b) recommander au conseil d'administration le choix des auditeurs externes, évaluer leur indépendance et efficacité, approuver les honoraires des auditeurs externes et toute autre rémunération à verser aux auditeurs externes;
 - c) surveiller les relations entre la direction et les auditeurs externes, y compris la révision de toute lettre de recommandation ou de tout autre rapport des auditeurs externes et discuter de toute différence d'opinion importante ou mécontente entre la direction et les auditeurs externes et voir à les résoudre;
 - d) revoir annuellement toutes les relations importantes entre la Société et les auditeurs externes en vue d'évaluer leur indépendance et en discuter avec eux et faire rapport au conseil d'administration;
 - e) revoir la performance des auditeurs externes et approuver toute proposition pour leur remplacement lorsque les circonstances le justifient. Examiner avec la direction les motifs pour retenir les services d'autres cabinets;
 - f) rencontrer périodiquement les auditeurs externes sans la présence de la direction pour discuter des principaux risques, du contrôle interne et de toute démarche entreprise par la direction pour contrôler ces risques, ainsi que pour discuter de l'exactitude et du caractère complet des états financiers. Une attention particulière devrait être portée à la capacité des contrôles internes de détecter tout paiement, transaction ou méthode qui pourrait être présumé illégale ou autrement inapproprié;
 - g) s'assurer de la disponibilité des auditeurs externes selon les besoins du comité d'audit et du conseil d'administration. S'assurer que les auditeurs externes se rapportent directement au comité d'audit et qu'ils répondent au conseil d'administration et au comité d'audit à titre de représentants des auditeurs à l'égard desquels les auditeurs sont, en dernier ressort, responsables;
 - h) surveiller le travail des auditeurs externes retenus pour la préparation et l'émission d'un rapport d'audit ou pour d'autres services d'audit, de révision ou d'attestation;
 - i) revoir et approuver les politiques d'engagement de la Société à l'égard des associés et des salariés, anciens ou actuels des auditeurs externes de la Société, que ces auditeurs soient actuels ou anciens;
 - j) réviser le programme d'audit externe et les honoraires;
 - k) réviser le rapport d'audit externe sur les états financiers annuels audités;

- l) réviser les problèmes identifiés lors de l'audit et, le cas échéant, les limites et restrictions imposées par la direction ou toute question de comptabilité importante pour laquelle la direction a demandé un second avis;
- m) réviser les observations tant positives que négatives faites par les auditeurs externes au cours de leur audit;
- n) réviser avec la direction et les auditeurs externes les principales conventions comptables de la Société, l'incidence d'autres conventions comptables applicables, et les estimations et décisions de la direction qui peuvent avoir une incidence significative sur les résultats financiers;
- o) réviser les nouvelles questions de comptabilité et leur incidence possible sur l'information financière de la Société;
- p) réviser et approuver toute demande de travail de consultation auprès des auditeurs externes et être informé de toute demande de la part de la direction pour des travaux hors du cadre de l'audit et des honoraires s'y rapportant;
- q) réviser avec la direction, les auditeurs externes et le conseiller juridique toute poursuite ou réclamation, y compris les cotisations d'impôt, qui pourrait influencer de façon importante sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société et s'assurer de leur divulgation de façon appropriée;
- r) réviser les conclusions de l'évaluation du système de contrôle interne par les auditeurs externes ainsi que les réponses de la direction;
- s) réviser avec la direction la façon de contrôler et d'assurer la sécurité des actifs de la Société (y compris la propriété intellectuelle) et les systèmes d'information, la compétence du personnel qui occupe des postes-clés et les projets d'amélioration;
- t) réviser le code de conduite de la direction et la conformité aux politiques de régie d'entreprise;
- u) réviser annuellement les exigences légales et les exigences des autorités réglementaires et l'impact sur les informations financières publiées ainsi que sur la réputation de la Société de tout manquement à ces exigences;
- v) recevoir des rapports périodiques sur la nature et l'étendue de la conformité aux politiques de sécurité. Le conseil d'administration devra être informé de toute non-conformité ayant des conséquences significatives et des correctifs et calendrier proposés pour y remédier;
- w) s'assurer que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public par la Société de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers et doit à cet effet apprécier périodiquement le caractère adéquat de ces procédures;
- x) revoir avec la direction l'exactitude et la ponctualité des dépôts auprès des autorités réglementaires;
- y) réviser périodiquement les plans d'affaires de la Société;
- z) réviser le programme d'audit annuel des auditeurs externes de la Société;

- aa) réviser annuellement la couverture d'assurance générale de la Société pour s'assurer d'une protection suffisante des actifs de la Société, y compris mais sans en exclure d'autres l'assurance responsabilité des dirigeants et la couverture du personnel-clé;
 - bb) effectuer toute autre tâche requise en vertu des statuts de la Société et de toute politique ou réglementation en valeurs mobilières pertinente; et
 - cc) mettre en place des méthodes en vue de :
 - (i) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou d'audit; et
 - (ii) l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.
3. Le comité d'audit peut engager des avocats indépendants ou d'autres conseillers qu'il juge nécessaires pour exercer ses fonctions, fixer et payer la rémunération de ces conseillers et communiquer directement avec les auditeurs internes et externes.
4. Le comité d'audit revoit annuellement la charte du comité d'audit et recommande toute modification qu'il juge appropriée au conseil d'administration de la Société.

IV. SECRÉTAIRE

Le secrétaire du comité d'audit est nommé par le président du comité d'audit.

V. ASSEMBLÉES

- 1. Le comité d'audit se réunit aux dates, heures et lieux fixés par le comité d'audit, au moins quatre fois par année. Au moins une fois par année, le comité d'audit rencontre séparément la direction et les auditeurs externes.
- 2. Les membres du comité d'audit peuvent se réunir en personne, au téléphone ou au moyen d'une conférence vidéo.
- 3. Une résolution écrite signée par tous les membres du comité d'audit a la même valeur que si elle avait été adoptée lors d'une réunion du comité d'audit.
- 4. Les réunions du comité d'audit se tiendront, de temps à autre, sur décision du comité d'audit ou du président du comité d'audit suivant l'envoi d'un avis de 48 heures à chacun des membres du comité d'audit. Un quorum des membres du comité d'audit peut renoncer à la période d'avis.
- 5. Une réunion du comité d'audit peut être convoquée par l'un ou l'autre de ses membres ainsi que par les auditeurs externes. Les auditeurs externes reçoivent l'avis de convocation de toute réunion du comité d'audit.
- 6. Le procès-verbal de toute réunion du comité d'audit est déposé lors de la première réunion du conseil d'administration de la Société suivant ladite réunion du comité d'audit.

VI. QUORUM

Lors de toute réunion du comité d'audit, une majorité des membres constituera le quorum.

VII. DÉFINITIONS

« **Compétences financières** » signifie une personne physique qui a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société.

« **Personne de contrôle** » signifie toute personne détenant ou faisant partie d'un groupe de personnes détenant un nombre suffisant de titres de la Société pour influencer considérablement sur le contrôle de la Société, ou détenant plus de 20 % des titres avec droit de vote en circulation de la Société à moins qu'il ne soit établi que le porteur de ces titres n'exerce pas une influence considérable sur le contrôle de la Société.